Info-tri

Guide de la nouvelle signalétique de tri des emballages ménagers

SEPTEMBRE 2021
Annule et remplace les versions précédentes

CITEO
Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

01

Contexte

P. 03

02

Mises en marché en France

P. 09

Comment construire une Info-tri qui s'adapte à vos besoins et à vos contraintes ?

ÉTAPE 1 : choix chromatique

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

- I. Le logo Triman
- II. Cartouche Info-tri : choix du niveau d'interpellation (avec ou sans accroche « Le tri + facile »)
- III. Choix de la présentation des éléments d'emballage
- IV. Choix de la présentation de la destination de l'emballage
- V. Les éléments de charte à respecter
- VI. Exemples
- VII. Les principales questions qui peuvent se poser

ÉTAPE 3 : choix du format

Les cas particuliers

03

Mises en marché en France et à l'export

P. 31

Comment construire une Info-tri qui s'adapte à vos besoins et à vos contraintes ?

ÉTAPE 1 : choix chromatique

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

- I. Le logo Triman
- II. Onglet avec sigle « FR »
- III. Choix de la présentation des éléments d'emballage
- IV. Choix de la présentation de la destination de l'emballage
- V. Les éléments de charte à respecter
- VI. Exemples
- VII. Les principales questions qui peuvent se poser

ÉTAPE 3 : choix du format

Les cas particuliers

01

Contexte

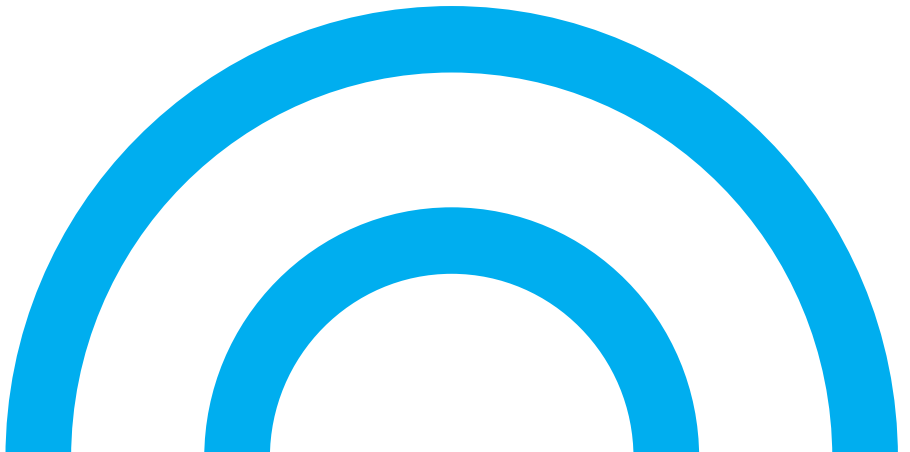

Ce guide regroupe l'ensemble des données et recommandations dont vous avez besoin pour apposer la nouvelle signalétique de tri harmonisée désormais obligatoire sur vos emballages ménagers. L'objectif : répondre au besoin d'information de vos consommateurs et vous mettre en conformité avec les nouvelles exigences de la réglementation (article 17 de la loi AGEC et décret n° 2021-835 du 29 juin 2021).

Le tri et le recyclage s'inscrivent dans les enjeux d'une consommation plus responsable, à laquelle aspirent aujourd'hui de plus en plus de consommateurs. Apposer l'Info-tri sur vos emballages, c'est leur proposer une information fiable et dorénavant harmonisée pour les aider à agir.

Le tri est aujourd'hui le premier geste environnemental pratiqué par les Français. Si 89% d'entre eux trient leurs emballages, seuls 51% le font systématiquement(1). L'Info-tri est donc là pour les inciter à trier plus, plus systématiquement, mais aussi pour les accompagner dans un nouveau geste, plus simple, puisque désormais, plus de 35 millions de Français (soit plus de 52 % de la population)(2) peuvent déposer l'ensemble des emballages dans le bac ou le conteneur de tri.

Une version anglaise de ce guide est disponible sur votre espace client sécurisé.

(1) Baromètre du geste de tri – Citeo/IPSOS.

(2) Source : Citeo.

Que dit la loi ?

L'article 17 de la loi AGEC et son décret d'application (n° 2021-835 du 29 juin 2021) encadrent l'information du consommateur relative à la signalétique de tri.

Quels points faut-il retenir en particulier ?

- À compter du moment où 50% de la population française est concernée par l'extension des consignes de tri (étape atteinte en janvier 2021), la règle de tri présente sur les emballages ménagers doit être harmonisée pour indiquer au consommateur de déposer l'ensemble de ses emballages dans le bac ou le conteneur de tri.
- Cette signalétique harmonisée présentant la règle de tri (Info-tri), devient obligatoire à compter du 1er janvier 2022. Elle doit systématiquement être associée au Triman, que l'**emballage se recycle ou non** (voir p. 10 ou p. 32).
- L'Info-tri est validée par le Ministère de la transition écologique et le Ministère de l'économie et des finances et devient le marquage de référence, un repère pour les consommateurs. **En conséquence, tout marquage antérieur (standardisé ou personnalisé) n'est plus admis à compter du 9 mars 2023.**
- Le texte de loi mentionne quelques exceptions : les bouteilles de boisson en verre ainsi que les emballages dont la taille est inférieure à 20 cm^2 peuvent faire l'objet d'exemptions ou d'adaptations de l'obligation de signalétique (voir p. 29 ou p. 51).

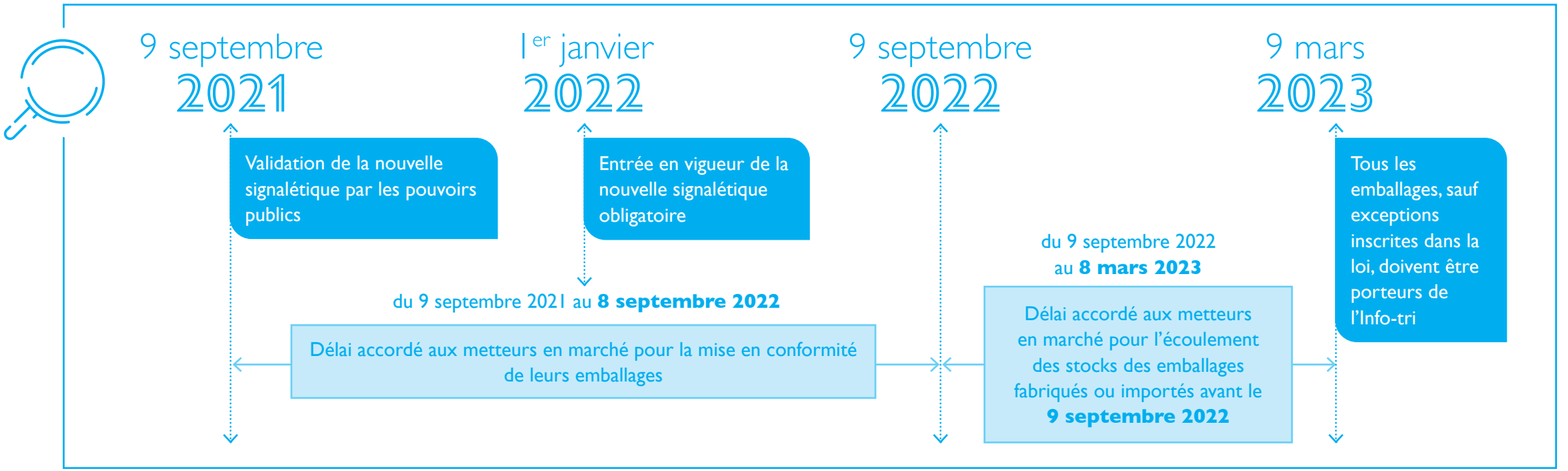

En pratique, les consommateurs sont en attente d'outils simples et pratiques pour les aider à trier. L'emballage est le premier support sur lequel ils sont en demande d'information.

L'Info-tri est :

- **obligatoire à compter du 1er janvier 2022.** À compter de cette date, et au plus tard le 9 mars 2023, elle doit être apposée sur tous les emballages ménagers, associée au Triman.
- **régie par des règles strictes validées par les pouvoirs publics**. La signalétique et ses règles d'utilisation ont été validées par le Ministère de la transition écologique et le Ministère de l'économie et des finances. Elles s'imposent à toutes les entreprises qui mettent sur le marché des emballages ménagers en France, **sans personnalisation possible en dehors du cadre défini.**
- **modulable.** Si elle fait l'objet de règle strictes, l'Info-tri a toutefois été conçue pour s'adapter au mieux aux besoins et contraintes des entreprises. Elle se décline notamment dans différents formats, tailles et couleurs.
- **testée et approuvée par les consommateurs.** Tout comme les marquages précédemment développés par Citeo, cette signalétique a fait l'objet de trois pré-tests auprès d'échantillons représentatifs de consommateurs (plus de 3 000 personnes entre juillet 2020 et juin 2021), qui l'ont largement plébiscitée.

82%(1)
des consommateurs jugent cette Info-tri utile

88%
affirment avoir confiance en ce marquage

75%
estiment l'Info-tri incitative au tri des emballages

(1) Source : pré-tests réalisés auprès de 1250 consommateurs en situation d'achat – Action Plus Shopper Research / Citeo (vague 1 - nov. 2020)

L'objectif de Citeo :
vous accompagner et vous guider dans la création de votre Info-tri

Nous avons veillé à combiner **3 enjeux essentiels** pour créer la nouvelle Info-tri :

- **Garantir la conformité réglementaire** de la signalétique (respect des exigences de la loi AGEC),
- **Assurer l'efficacité de l'information donnée à vos consommateurs** (compréhension, utilité et valeur incitative),
- **Faciliter la mise en œuvre de cette signalétique** par vos équipes (recommandations et large choix de déclinaisons).

Toutes les déclinaisons proposées ont été validées par les pouvoirs publics et ont démontré leur performance auprès d'échantillons représentatifs de consommateurs. Que vous commercialisiez vos produits en France ou à l'export, vous aurez **le choix parmi l'ensemble de ces options** pour construire l'Info-tri adaptée à vos emballages, selon vos contraintes et exigences propres.

Pour vous aider dans vos choix, Citeo vous propose des recommandations fondées sur notre connaissance du marché ainsi que sur les retours des consommateurs. Ainsi, par exemple, nous vous recommandons de privilégier des formats limités en texte (ou sans texte) pour une commercialisation à l'export, afin notamment d'éviter les traductions. À l'inverse, nous vous conseillons de combiner pictogrammes et texte pour vos mises en marché en France uniquement, cette déclinaison étant la plus appréciée des consommateurs (le texte permettant de lever certains doutes).
Toutefois, **l'option finalement retenue relèvera de votre choix, dans le respect des règles d'utilisation de la signalétique.**

Quel choix d'Info-tri pour mes emballages ?

L'emballage est uniquement destiné au **marché français**

Cliquez sur la flèche pour accéder aux recommandations.

Rendez-vous page 9

L'emballage est destiné à plusieurs **marchés (France / Export)**

Cliquez sur la flèche pour accéder aux recommandations.

Rendez-vous page 31

02

Mises en marché en FRANCE

Comment construire une Info-tri qui s'adapte à vos besoins et à vos contraintes ?

ÉTAPE 1 : choix chromatique

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

I. Le logo Triman

II. Cartouche Info-tri : choix du niveau d'interpellation (avec ou sans accroche « Le tri + facile »)

III. Choix de la présentation des éléments d'emballage

IV. Choix de la présentation de la destination de l'emballage

V. Les éléments de charte à respecter

VI. Exemples

VII. Les principales questions qui peuvent se poser

ÉTAPE 3 : choix du format

Les cas particuliers

Afin d'accompagner le déploiement de l'extension des consignes de tri (ECT), l'Info-tri incite les consommateurs français à déposer l'ensemble de leurs emballages dans le bac ou conteneur de tri. Un geste qui devient plus simple et un bénéfice consommateur souligné par la mention « Le tri + facile ».

Le Triman est obligatoire et indissociable du cartouche Info-tri (voir p. 13).

Tous les éléments séparables à la consommation doivent être représentés et séparés par un signe +. Les éléments peuvent être représentés par des pictogrammes et du texte, par des pictogrammes seuls ou du texte seul.

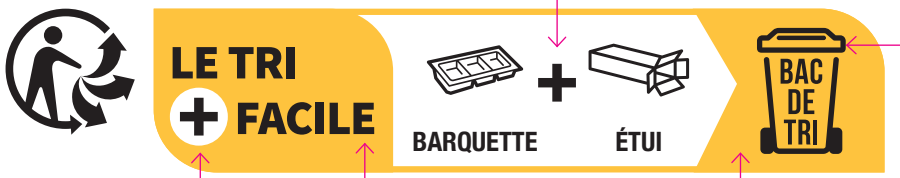

La mention « bac de tri » (ou « tri verre » pour les emballages en verre) **désigne clairement la destination des emballages,** quels qu'ils soient.

Mention d'information facultative

L'accroche « le tri + facile » décrit immédiatement le bénéfice. Plébiscitée par les consommateurs lors des pré-tests, l'accroche a une valeur servicielle attribuée à la marque (voir p.14).

Les zones « accroche » et « destination » adoptent les **couleurs repère du tri :** vert pour les emballages en verre, jaune pour les autres.

Pourquoi utiliser la mention « bac de tri » plutôt que la mention « à recycler » ?

Bien qu'une majorité d'emballages se recycle, certaines filières restent à créer aujourd'hui. Une part des emballages triés ne pourra donc pas être recyclée. En conséquence, dire que les emballages sont « à recycler » serait une allégation trompeuse.
De plus, la règle de tri étant désormais unique et harmonisée, le terme juste est bien « bac de tri » car il décrit la destination pour tous les emballages, qu'ils soient recyclables ou non.

Comment construire une Info-tri qui s'adapte à vos besoins et à vos contraintes ?

ÉTAPE 1 - CHOIX CHROMATIQUE

ÉTAPE 2 - COMPOSITION DE L'INFO-TRI

ÉTAPE 3 - CHOIX DU FORMAT

4 ÉLÉMENTS À ASSOCIER

1 Le Triman

2 Le cartouche

Avec accroche

ou

Sans accroche

3 Les éléments d'emballage

Texte + pictogramme

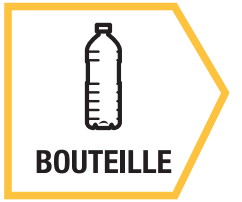

ou

Texte seul

ou

Pictogramme seul

4 La destination

Texte + pictogramme

et/ou

Pictogramme seul

ou

et/ou

ou

ÉTAPE 1 : choix chromatique

	Emballages en verre	Emballages hors verre	Emballages hors verre / verre
Couleurs			
Monochrome de votre choix			

Pantone 2258 C
C85 M0 J100 N20

Pantone 123 C
C0 M25 J86 N0

Pantone Black C
C0 M0 J0 N100

La reproduction du logotype doit se faire :

- **en ton direct Pantone®** lorsque le procédé d'impression le permet,
- **en quadrichromie CMJN** lorsque l'impression en tons directs n'est pas possible,
- **en couleurs RVB** pour les usages écran (web, vidéo, applis, bureautique, etc.).

Lorsqu'une impression en couleur n'est pas techniquement réalisable, le logotype doit être appliqué dans la couleur monochrome de votre choix.

Application sur fonds

La signalétique doit toujours être appliquée dans une version qui garantit sa bonne visibilité sur le fond.

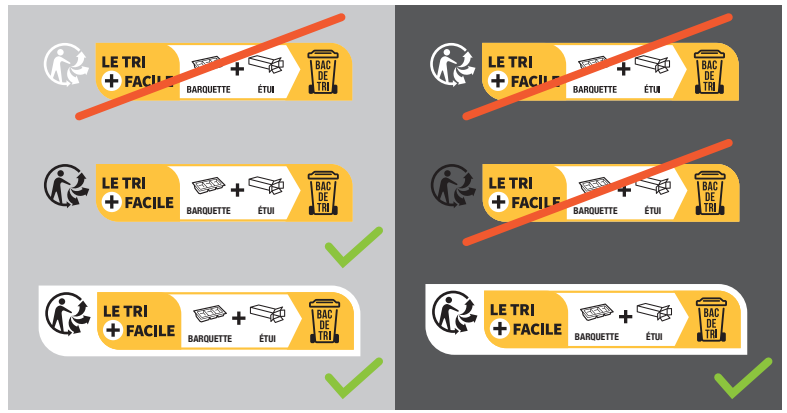

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

I. Le logo Triman

Le logo Triman est la signalétique informant le consommateur qu'un produit ou un emballage fait l'objet de règles de tri ou d'apport. Conformément à l'article 17 de la loi AGEC, il est complété par une information détaillant la règle de tri (ici l'Info-tri pour les emballages ménagers).

Spécificités de taille

Conformément à la charte d'utilisation d'origine de la signalétique définie par l'Ademe(1), le logo Triman doit respecter des tailles minimales :

Taille minimale standard

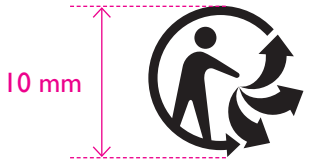

Taille minimale compacte

Tous les formats d'Info-tri proposés dans ce guide ont été conçus dans le respect de ces exigences de taille minimale.

Spécificités chromatiques

Lorsque l'Info-tri est créée en couleurs, le Triman est toujours représenté en noir, sauf enjeu majeur de **lisibilité**. Dans ce cas, il est utilisé sur son bloc en réserve blanche. Lorsque l'Info-tri est créée en monochromie, le Triman peut être représenté dans la couleur choisie pour l'Info-tri si cela ne nuit pas à sa lisibilité ou, à défaut, en noir.

À sa création en 2015 par l'Ademe, la signalétique Triman avait pour objectif d'indiquer au consommateur qu'un produit ou un emballage était recyclable et qu'il relevait d'une règle de tri. Le logo était alors obligatoire sur les emballages recyclables ou, à défaut, sur la notice du produit ou tout autre support (y compris dématérialisé).

La loi AGEC est venue modifier la définition et les règles d'apposition du Triman : la signalétique devient **obligatoire sur tous les emballages qui font l'objet d'une règle de tri ou d'apport, qu'ils soient recyclables ou non,** (à l'exception des quelques cas évoqués en p. 29).

(1) https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/2870-signaletique-commune-de-tri-triman-guide-d-utilisation.html

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

II. Cartouche Info-tri : choix du niveau d'interpellation (avec ou sans accroche «Le tri + facile»)

	Emballages en verre	Emballages hors verre	Emballages hors verre / verre
Avec accroche « Le tri + facile »			
Sans accroche			

« Le tri + facile » : quelle valeur pour le consommateur ?

Cette interpellation positive permet d'évoquer le premier bénéfice consommateur de l'extension des consignes de tri à tous les emballages : la simplification du geste. Elle est perçue comme incitative et apporte une **valeur servicielle** aux consommateurs interrogés, valeur qu'ils attribuent naturellement aux marques.

LE TRI + FACILE

La présence de l'accroche « Le tri + facile » donne le sentiment à **1 consommateur sur 2** qu'il est plus facile de trier.(1)

(1) Source : pré-tests Info-tri – Action Plus Shopper Research / Citeo (2020-2021)

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

III. Choix de la présentation des éléments d'emballage

Les emballages peuvent être représentés sous **3 formes au choix**

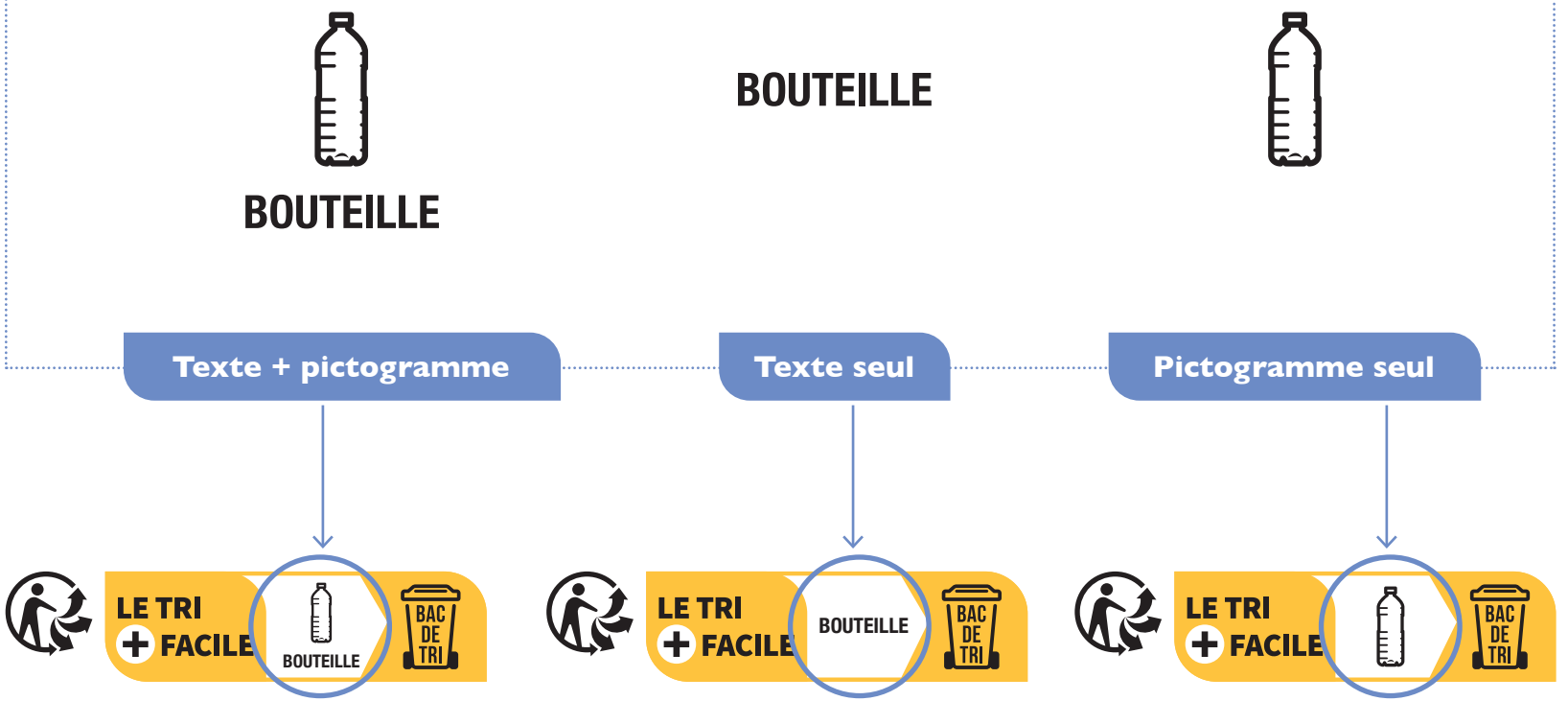

Est considéré comme « élément » tout composant de l'emballage qui peut être séparé du produit lors de la consommation ou de son utilisation. Tous les éléments doivent être mentionnés dans la règle de tri.

41% des consommateurs estiment que le texte, en complément des pictogrammes, peut apporter des explications, combler les doutes ou incompréhensions, notamment dans le cas d'emballages difficiles à représenter graphiquement.(1)

(1) Source : pré-tests réalisés auprès d'un échantillon représentatif de 1280 consommateurs en territoires ECT – Action Plus Shopper Research / Citeo (Vague 3 - juin 2021)

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

IV. Choix de la présentation de la destination de l'emballage

La destination peut être représentée sous **2 formes au choix**

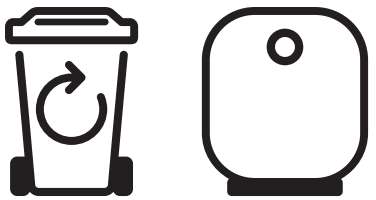

Texte + pictogramme

Pictogramme seul

La représentation graphique des contenants et les mentions écrites associées ont été validées par les pouvoirs publics et ne peuvent en aucun cas être personnalisées ou modifiées.

Pour une mise en marché exclusive à la France, Citeo vous recommande de privilégier le pictogramme intégrant la mention « bac de tri ». Jugé plus explicite, il a été préféré au pictogramme sans texte par **2/3 des consommateurs** lors des tests[1].

(1) Source : pré-tests réalisés auprès d'un échantillon représentatif de 1280 consommateurs en territoires ECT – Action Plus Shopper Research / Citeo (Vague 3 - juin 2021)

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

V. Les éléments de charte à respecter

1. Triman (1)

Tous les formats d'Info-tri proposés ont été conçus dans le respect des exigences de la charte de la signalétique définie par l'Ademe (voir p. 13).

2. Typographies

(2a) Éléments d'emballage

Helvetica Neue 77 Bold Condensed

(2b) Mention d'information optionnelle

Helvetica Neue 67 Medium Condensed Oblique

3. Zone de protection

La zone de protection de l'Info-tri est indexée sur l'épaisseur du filet multipliée par 3. (3a) L'espace ainsi déterminé doit toujours rester vierge de tout élément pouvant perturber la lisibilité de l'Info-tri. (3b) Lorsque le fond est perturbé, cette zone est utilisée sous la forme d'un cartouche blanc : **bloc de lisibilité** .

> Veillez à ce que l'épaisseur des fûts des lettres ne soit jamais inférieure à 0,2 mm.
>
> Quels que soient la configuration et le format utilisés, le corps du texte doit toujours être supérieur ou égal à **5 pts.**

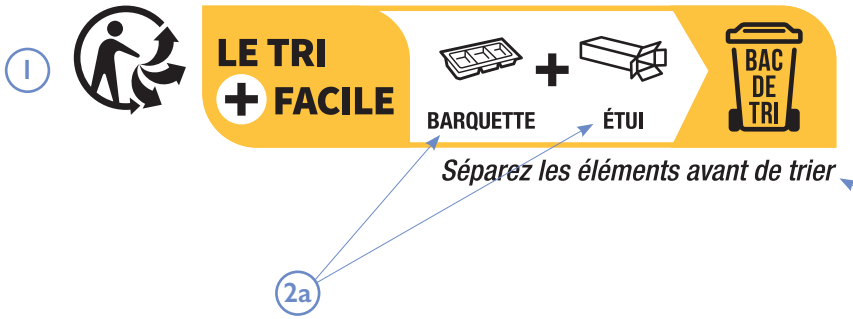

Helvetica Neue 77 Bold Condensed

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz

Helvetica Neue 67 Medium Condensed Oblique

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz

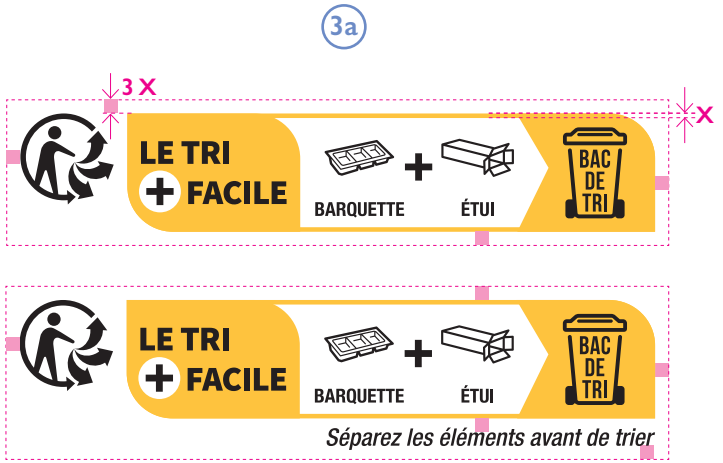

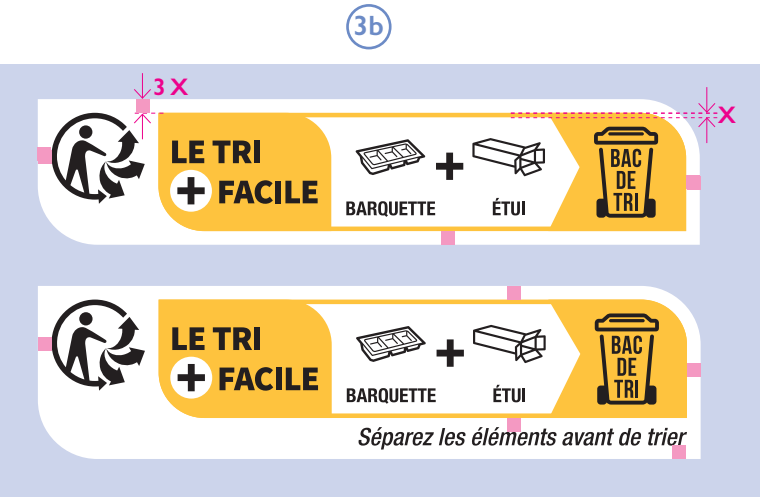

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

V. Les éléments de charte à respecter

4. Le dessin des pictogrammes

Les pictogrammes disponibles

Une bibliothèque de pictogrammes représentant la plupart des emballages existants (alimentaires et non-alimentaires) est à votre disposition sur votre espace client.

Créer des pictogrammes personnalisés

Vous avez la possibilité de concevoir de nouvelles silhouettes d'emballages si nécessaire. Dans ce cas, il convient d'appliquer les règles suivantes :

- la silhouette doit obligatoirement être dessinée au fil, de préférence en jouant sur 2 épaisseurs de filet maximum (un filet épais pour les contours extérieurs principaux et un filet fin pour les détails intérieurs),
- la silhouette doit être dessinée, au choix, (4a) complètement de profil ou (4b) en 3D isométrique,
- le dessin doit être conçu pour s'intégrer dans un carré de 10 x 10 mm, et le tout doit pouvoir s'insérer dans un carré de 13 x 13 mm, (hauteur par défaut du cartouche Info-tri standard), avec une marge tournante de respiration de 1,5 mm (voir schémas).

(4a)

Exemples de silhouettes **de profil**

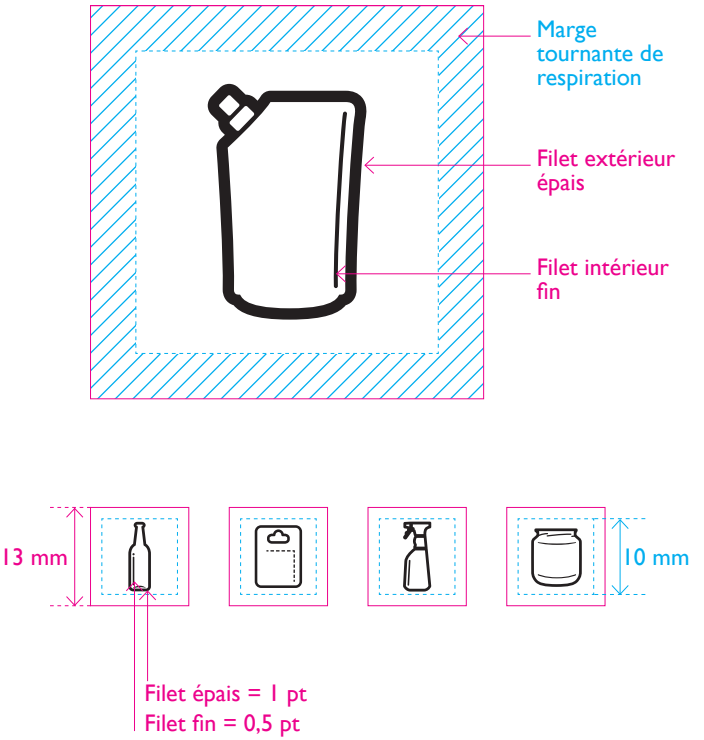

(4b)

Exemples de silhouettes **en 3D isométrique**

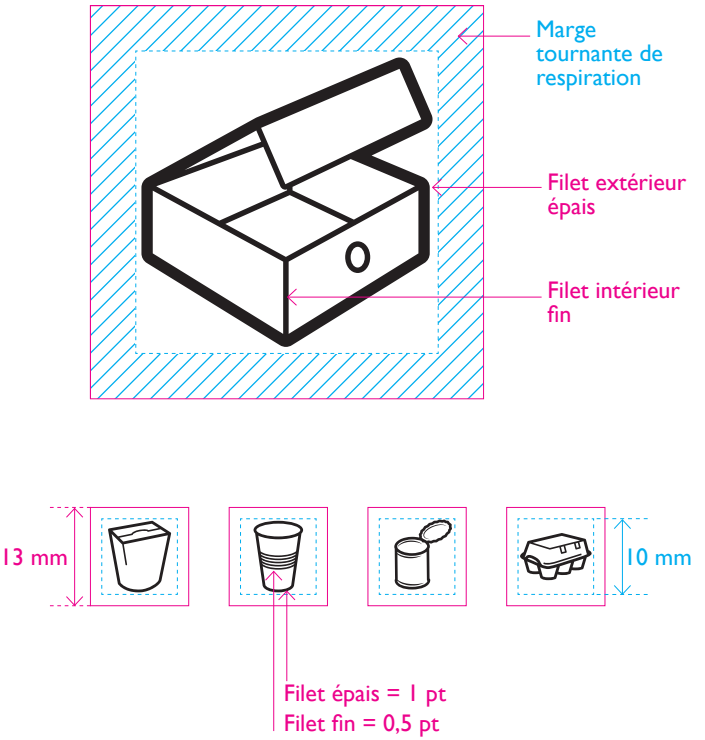

Retrouvez la liste et les pictogrammes d'emballages génériques disponibles par secteur d'activité dans le dossier "kit Info-tri" disponible sur votre espace client (https://clients-emballages.citeo.com).

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

VI. Exemples : emballage de crème cosmétique

Emballage de crème cosmétique

① Les éléments d'emballage : Étui + tube

② La destination : Bac de tri

Notre recommandation

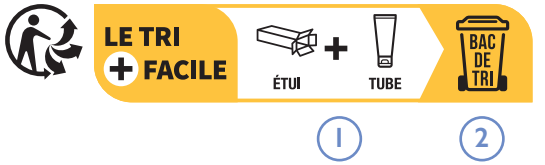

Autres déclinaisons possibles

Avec accroche « Le tri + facile » et mention de séparation facultative

Texte + pictogramme

Séparez les éléments avant de trier

Texte seul

Séparez les éléments avant de trier

Pictogramme seul

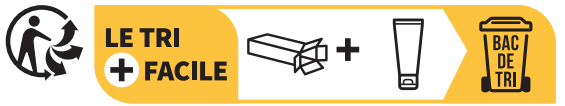

Séparez les éléments avant de trier

Sans accroche ni mention facultative

Au-delà de 3 éléments d'emballage, il est admis d'utiliser la mention générique « éléments d'emballage ».

Toutes ces déclinaisons existent aussi en version monochrome.

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

VI. Exemples : bouteille de bière

Bouteille de bière

① Les éléments d'emballage
Bouteille & capsule

② La destination
Borne de tri du verre

= Notre recommandation

Autres déclinaisons possibles

Avec accroche « Le tri + facile »
et mention de non-séparation facultative

Texte + pictogramme

Laisser la capsule sur la bouteille

Texte seul

Laisser la capsule sur la bouteille

Pictogramme seul

Laisser la capsule sur la bouteille

Sans accroche
ni mention facultative

Bouchons, capsules, couvercles :
quelle règle de tri et comment les représenter ?
Voir p. 22.

Toutes ces déclinaisons existent aussi en version monochrome.

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

VI. Exemples : bocal de condiments

Bocal de condiments

① Les éléments d'emballage : couvercle + bocal

② La destination : Bac de tri / borne de tri verre

Notre recommandation

Autres déclinaisons possibles

Avec accroche « Le tri + facile » et mention de séparation facultative

Texte + pictogramme

Séparez les éléments avant de trier

Texte seul

Séparez les éléments avant de trier

Pictogramme seul

Séparez les éléments avant de trier

Sans accroche ni mention facultative

Bouchons, capsules, couvercles : quelle règle de tri et comment les représenter ? Voir p. 22.

Toutes ces déclinaisons existent aussi en version monochrome.

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

VII. Les principales questions qui peuvent se poser (1/3)

Quels pictogrammes pour représenter mon emballage ?

Une bibliothèque de pictogrammes génériques non exhaustive est mise à votre disposition pour composer votre Info-tri.
Si aucun pictogramme ne correspond à l'apparence de votre emballage, vous avez la possibilité de développer votre propre silhouette, afin que l'information proposée soit la plus signifiante possible pour vos consommateurs (voir p. 18).

Quelles règles suivre si mon emballage est composé de plusieurs éléments ?

Tous les éléments séparables à la consommation doivent être représentés et séparés par un signe +.
Les éléments peuvent être représentés par des pictogrammes et du texte, par des pictogrammes seuls ou du texte seul.
Pour les emballages composés de 3 éléments ou plus, il est admis d'utiliser le terme « éléments d'emballage ».

Il peut être recommandé pour certains emballages de **séparer les éléments ou a contrario de ne pas le faire** pour en faciliter le recyclage. Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité de mettre l'accent sur la séparation ou la non-séparation des éléments de vos emballages via une mention complémentaire **optionnelle**.

Mention séparation facultative

Séparez les éléments avant de trier

Mention non-séparation facultative

Laisser la capsule sur la bouteille

*Le texte de la mention peut varier selon la composition de votre emballage (par ex. « **flacon** » au lieu de « **bouteille** » ou « **capsule** » au lieu de « **bouchon** »)*[1].

(1) Voir section « Bouchons et couvercles » page suivante.

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

VII. Les principales questions qui peuvent se poser (2/3)

Bouchons, capsules, couvercles : quelle règle de tri et comment les représenter ?

Les bouchons et capsules

Pour permettre à ces éléments de très petite taille d'être récupérés et ainsi éviter les déchets abandonnés, les bouchons et capsules doivent rester solidaires des bouteilles, tubes ou flacons. Dès lors, il doivent être représentés sur l'emballage (exemple 1) ou, si vous n'utilisez que du texte, cités comme élément associé à l'élément principal avec un « **&** » (exemple 2).

Les couvercles

Plus grands que les bouchons ou les capsules, les couvercles peuvent être captés en centre de tri. La règle de séparation va donc varier **selon que le matériau du couvercle est identique ou différent de celui du corps de l'emballage.** Si le matériau est identique, le couvercle peut rester sur l'emballage (exemple 3). Si le matériau est différent, le couvercle doit être séparé pour être trié au même endroit (exemple 4) ou dans 2 endroits différents (exemple 5).

Exemple 1

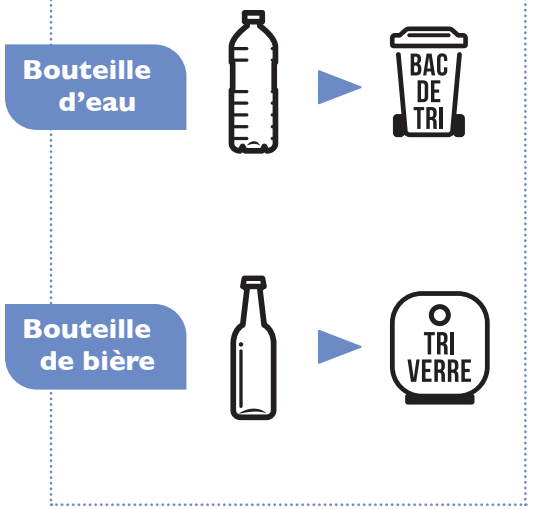

Exemple 2

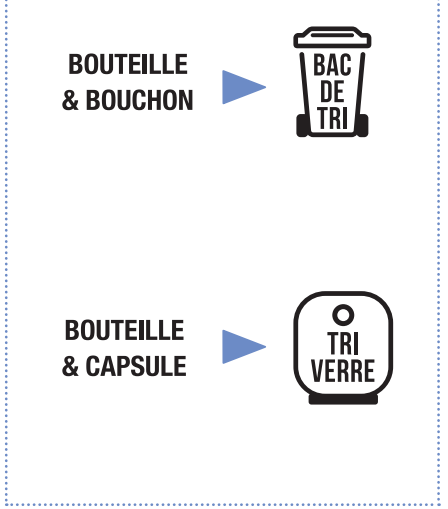

Exemple 3

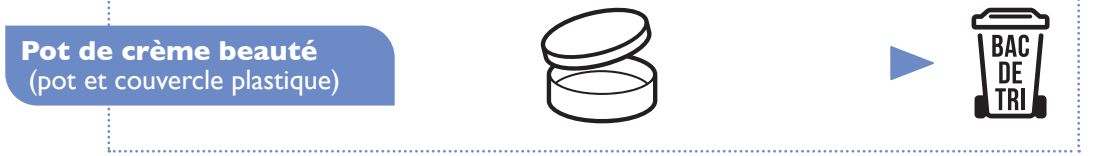

Exemple 4

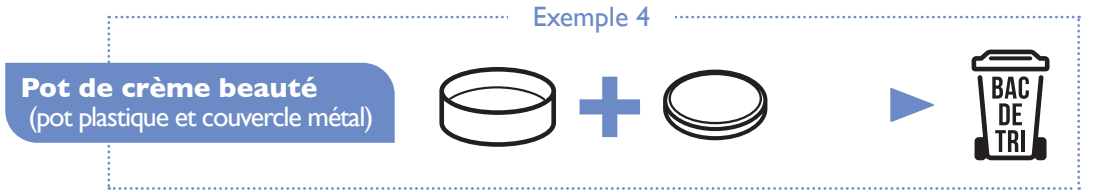

Exemple 5

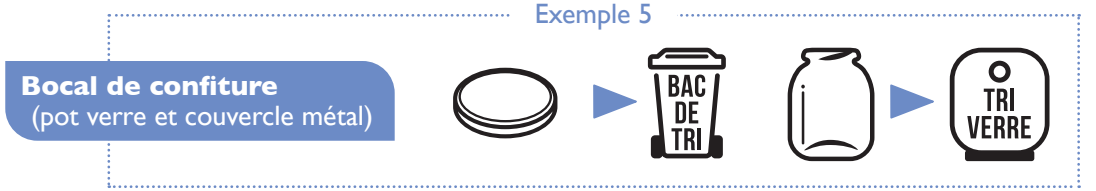

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

VII. Les principales questions qui peuvent se poser (3/3)

Pourquoi utiliser la dénomination « bac de tri » et « tri verre » plutôt que la mention « à recycler » ?

Le terme « bac de tri » (ou « tri verre ») désigne de manière claire et univoque le **contenant dans lequel le consommateur doit désormais déposer l'ensemble de ses emballages, qu'ils soient recyclables ou non**.
Il s'agit de la règle de tri unique et harmonisée définie par la loi AGEC.

Cette dénomination a ainsi été privilégiée à la mention « à recycler » afin d'éviter d'induire le consommateur en erreur sur le devenir systématique de ses emballages. Avec l'extension des consignes de tri, si la majorité des emballages déposés dans le bac sont effectivement recyclables, une portion d'entre eux ne le sont pas encore. Indiquer « à recycler » dans une signalétique commune à l'ensemble des emballages constituerait dès lors une **allégation trompeuse pour le consommateur** en lui laissant croire que l'ensemble des emballages qu'il trie seront effectivement recyclés.

« bac de tri » et « tri verre »

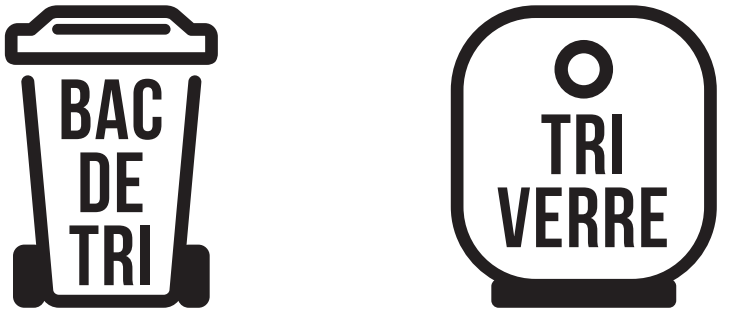

Rappel : la représentation graphique des contenants et les mentions écrites associées ont été validées par les pouvoirs publics et ne peuvent en aucun cas être personnalisées ni modifiées.

ÉTAPE 3 : choix du format

Le format de l'Info-tri peut varier selon le nombre d'éléments qui composent l'emballage et les contraintes liées à sa taille ou à sa forme.

Pour faciliter la mise en œuvre de l'Info-tri, nous vous proposons **différentes configurations**. Chacune est proposée **en 2 versions :**

(A) **Standard :** C'est la version de référence. Elle est à utiliser en priorité si l'espace disponible sur l'emballage le permet et elle peut être agrandie.

(B) **Compacte :** C'est la version à utiliser lorsque la place disponible est restreinte. **Elle ne peut être réduite** car elle est construite avec un Triman de 6 mm de hauteur, soit la taille minimale autorisée par l'Ademe.

Retrouvez toutes les planches d'Info-tri disponibles selon la configuration et le format souhaités dans le dossier "kit Info-tri" disponible sur votre espace client

A Version **standard** ≥10 mm

avec accroche « Le tri + facile »

Horizontale

Verticale

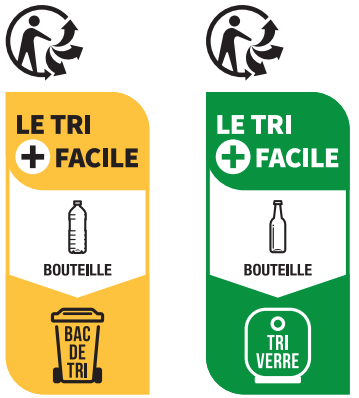

Bloc

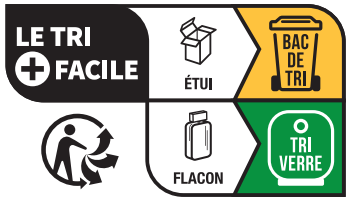

sans accroche

Horizontale

Verticale

Bloc

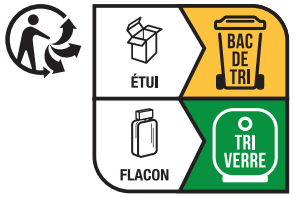

B Version **compacte** <10 mm ≥6 mm

avec accroche « Le tri + facile »

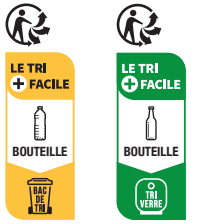

sans accroche

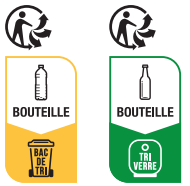

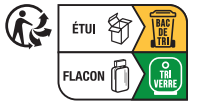

À noter : la version bloc n'est disponible que pour les emballages multi-destination.

ÉTAPE 3 : choix du format

Configuration horizontale avec et sans accroche « Le tri + facile »

Ⓐ **Standard :** c'est la version à utiliser en priorité. La hauteur du bloc de lisibilité est de 16 mm (19 mm avec la mention optionnelle). Les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un carré de 13 mm, comme indiqué sur le schéma ci-contre. Ce rapport est à respecter en cas d'agrandissement. Exceptionnellement, l'espace de 13 mm peut être agrandi dans le cas de mots très longs afin d'éviter une césure. L'ensemble des éléments est ensuite centré optiquement dans l'espace blanc du cartouche Info-tri.

Ⓑ **Compacte :** version à utiliser lorsque la place disponible est restreinte. Cette version ne peut **en aucun cas être réduite**. La hauteur du bloc de lisibilité est de 8 mm (10,8 mm avec la mention optionnelle). Les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un rectangle de 6,5 mm de haut, comme indiqué sur le schéma. Ce rapport est à respecter en cas d'agrandissement. L'ensemble des éléments est ensuite espacé et centré optiquement dans l'espace blanc du cartouche Info-tri.

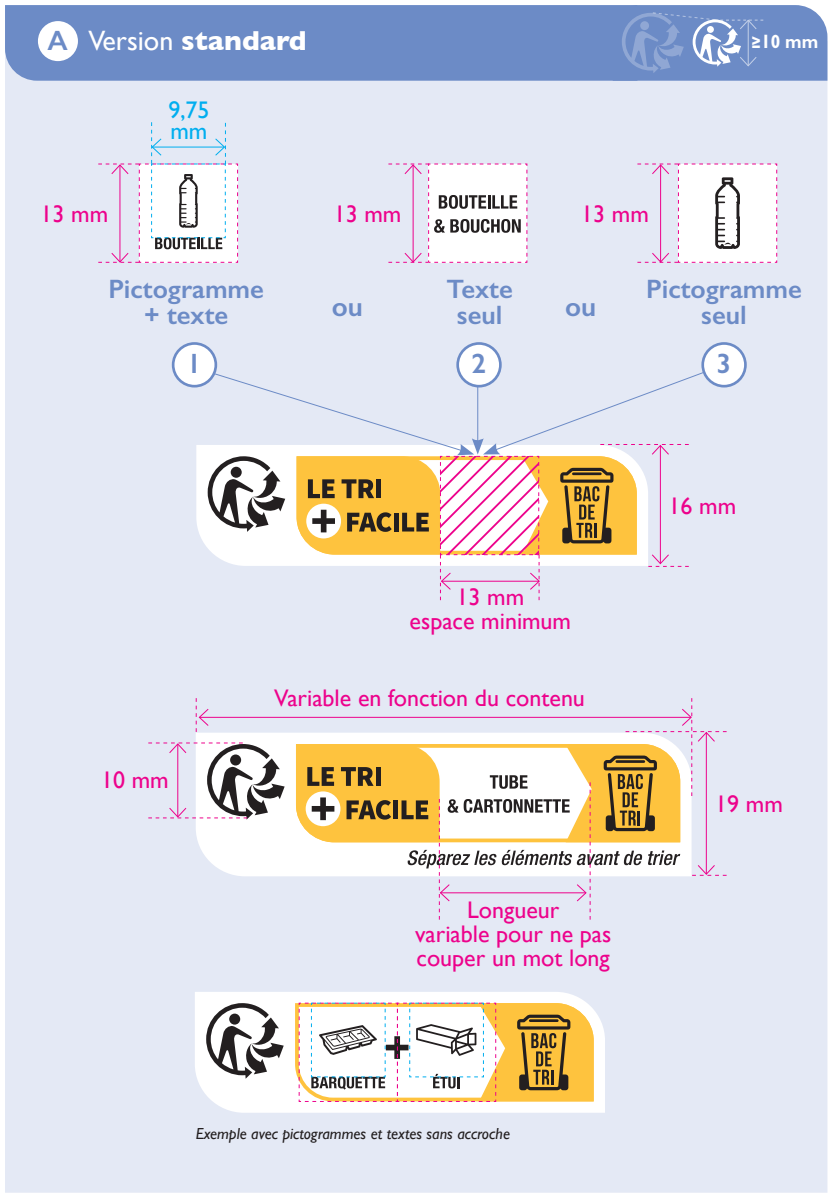

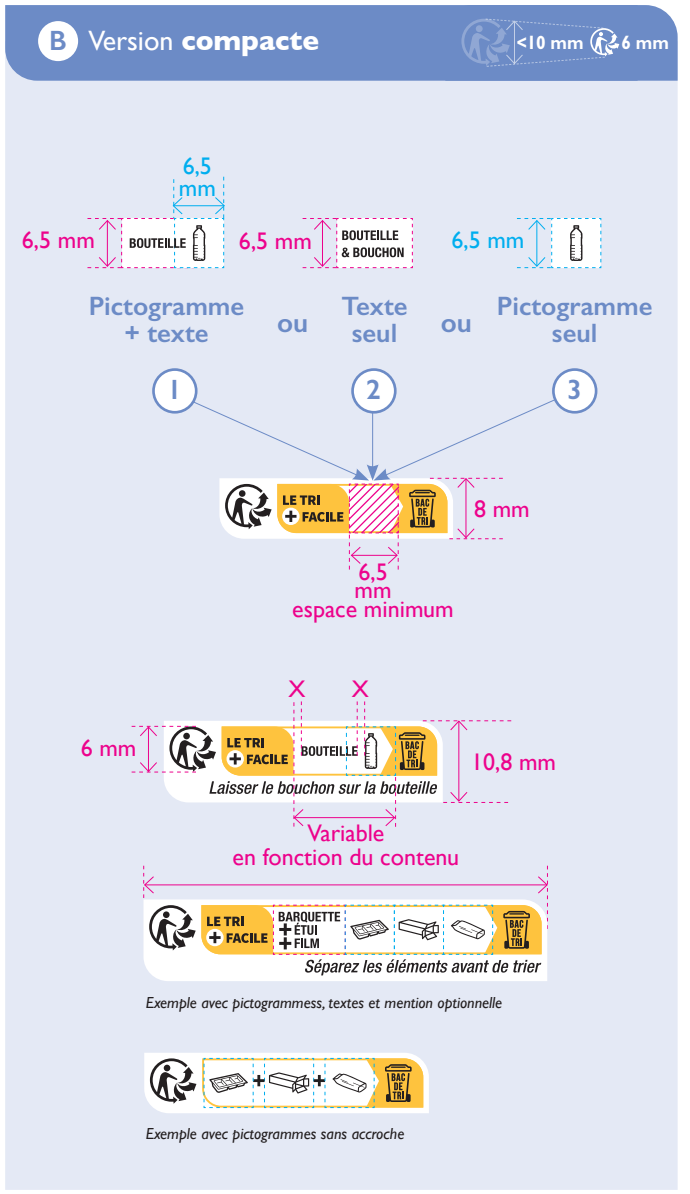

ÉTAPE 3 : choix du format

Configuration verticale avec et sans accroche « Le tri + facile »

Ⓐ **Standard :** c'est la version à utiliser en priorité. La largeur du bloc de lisibilité est de 22 mm (ou 16 mm sans accroche) et les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un carré de 13 mm, comme indiqué sur le schéma ci-contre. Ce rapport est à respecter en cas d'agrandissement. L'ensemble des éléments est centré optiquement dans l'espace blanc du cartouche Info-tri. Si vous ajoutez la mention optionnelle, la largeur du bloc de lisibilité passe à 25 mm (19 mm sans accroche).

Ⓑ **Compacte :** version à utiliser lorsque la place disponible est restreinte. Cette version ne peut **en aucun cas être réduite**. La largeur du bloc de lisibilité est de 11 mm (ou 8 mm sans incitation) et les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un rectangle, comme indiqué sur le schéma. Ce rapport est à respecter en cas d'agrandissement. L'ensemble des éléments est ensuite centré optiquement dans l'espace blanc du cartouche Info-tri. Si vous ajoutez la mention optionnelle, la largeur du bloc de lisibilité varie de 13,8 à 15,7 mm (10,8, à 15,7 mm sans accroche).

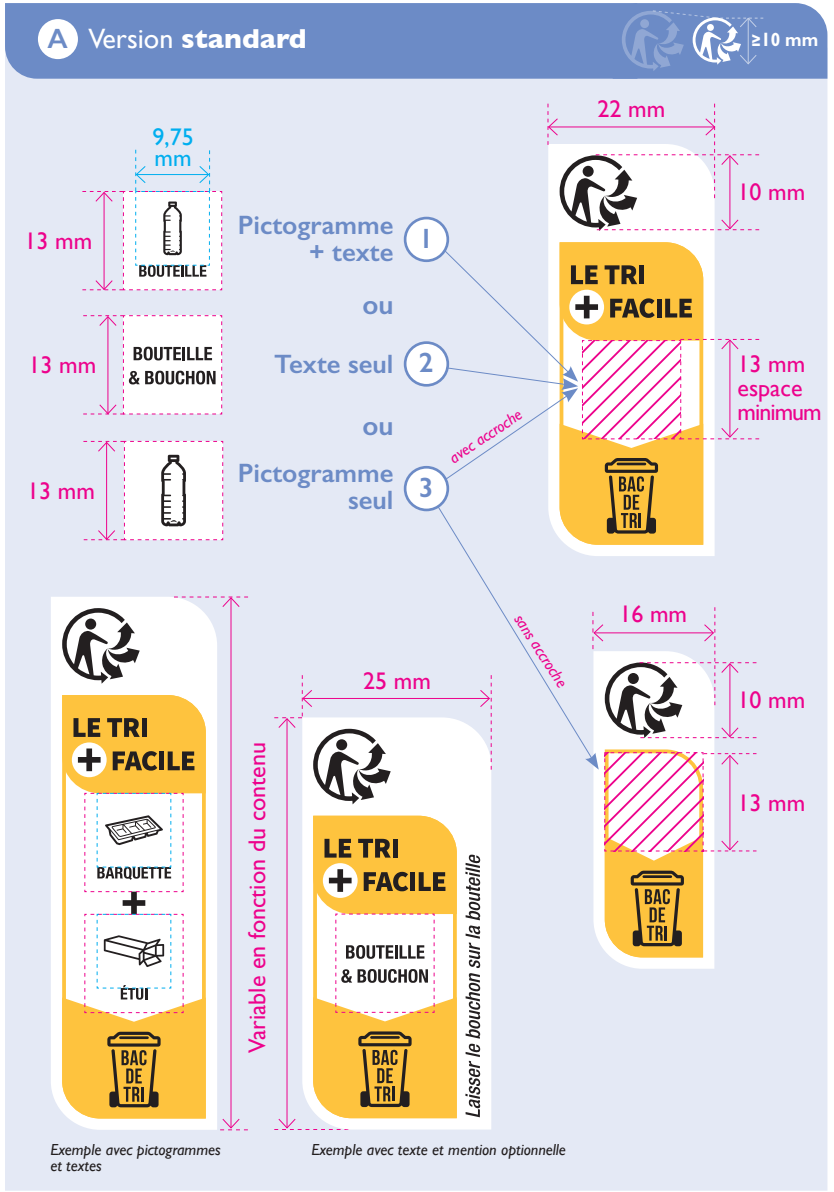

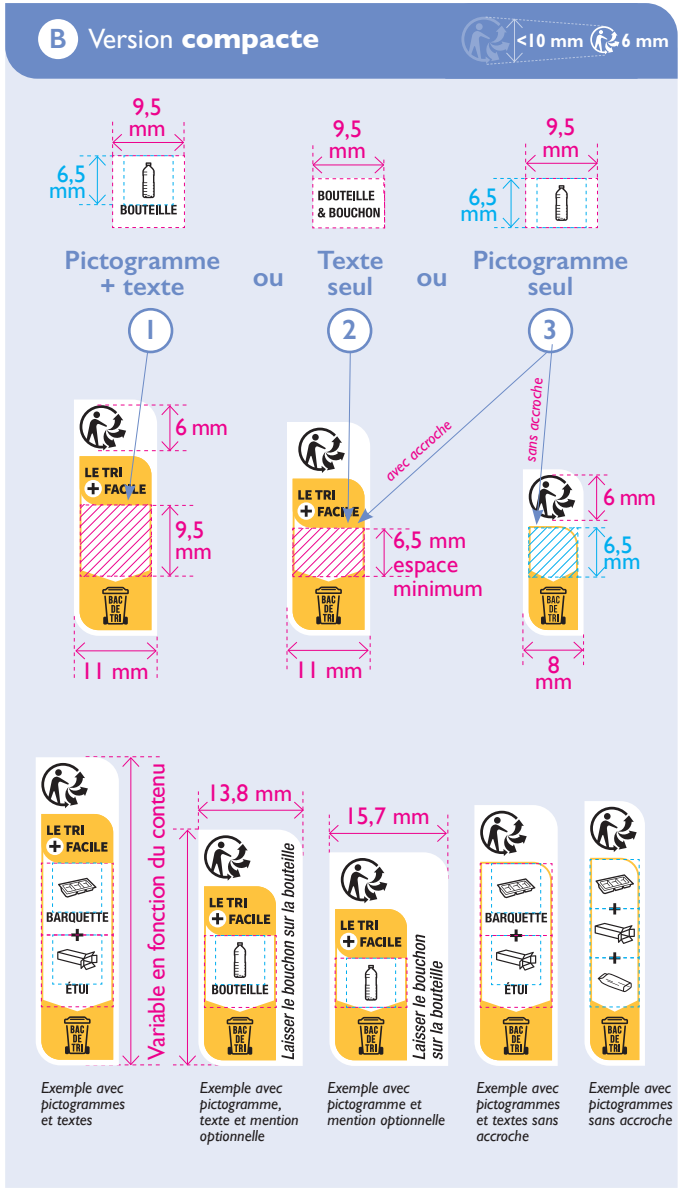

ÉTAPE 3 : choix du format

Configuration bloc avec et sans accroche « Le tri + facile »

Ⓐ **Standard :** c'est la version à utiliser en priorité. La hauteur du bloc de lisibilité est de 28,5 mm (31,5 mm avec la mention optionnelle). Les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un carré de 13 mm, comme indiqué sur le schéma ci-contre. Ce rapport est à respecter en cas d'agrandissement. Exceptionnellement, l'espace de 13 mm peut être agrandi dans le cas de mots très longs afin d'éviter une césure. L'ensemble des éléments est ensuite centré optiquement dans l'espace blanc du cartouche Info-tri.

Ⓑ **Compacte :** version à utiliser lorsque la place disponible est restreinte. Cette version ne peut **en aucun cas être réduite**. La hauteur du bloc de lisibilité est de 14,25 mm (19,5 mm avec la mention optionnelle). Les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un rectangle de 6,5 mm de haut, comme indiqué sur le schéma. Ce rapport est à respecter en cas d'agrandissement. L'ensemble des éléments est ensuite espacé et centré optiquement dans l'espace blanc du cartouche Info-tri.

Ⓐ Version **standard**

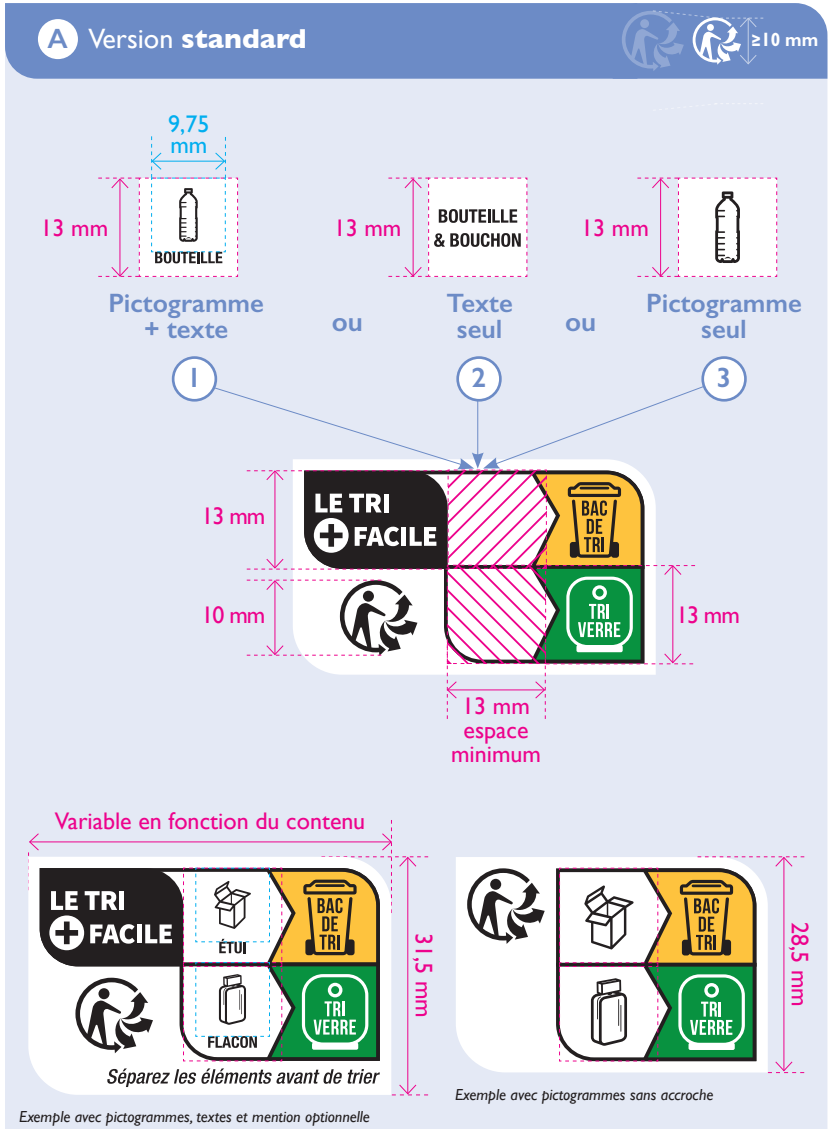

Exemple avec pictogrammes, textes et mention optionnelle

Exemple avec pictogrammes sans accroche

Ⓑ Version **compacte**

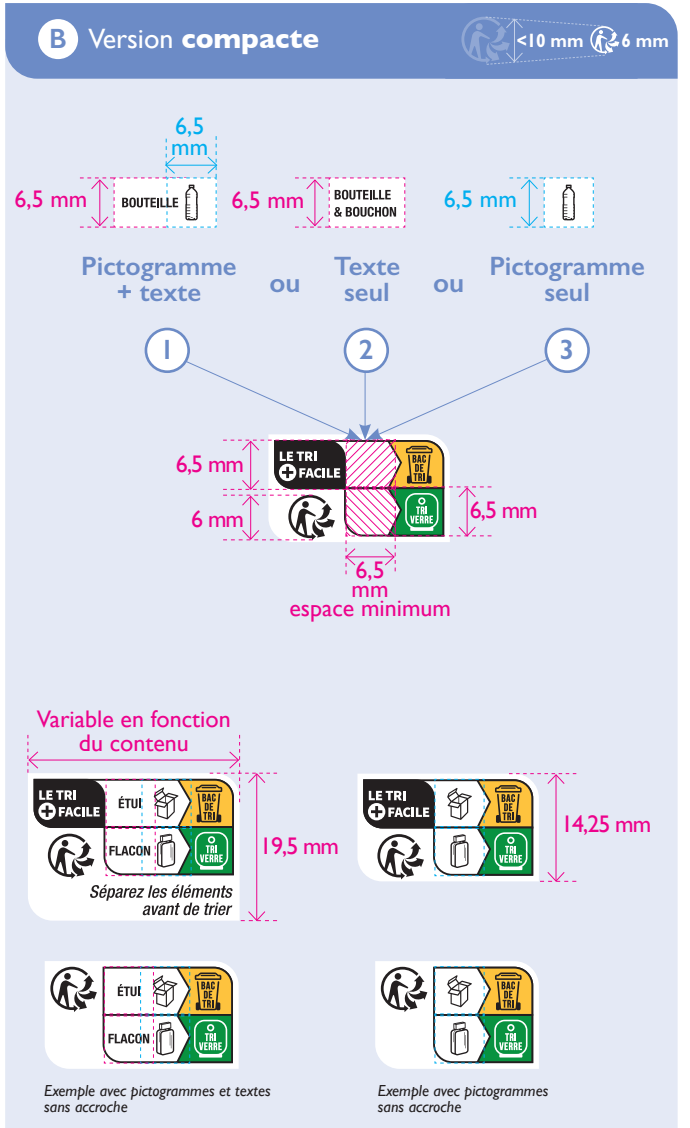

Exemple avec pictogrammes et textes sans accroche

Exemple avec pictogrammes sans accroche

La version bloc n'est disponible que pour les emballages multi-destination.

Les cas particuliers

Les emballages de boissons en verre

L'article 17 de la loi AGEC dispose que **les emballages de boissons en verre sont exemptés de l'obligation** d'apposer une signalétique de tri. Il s'agit d'une exception. L'apposition du Triman et de l'Info-tri sur vos bouteilles de boissons en verre sera donc volontaire.

Attention : si votre emballage de boisson en verre est porteur d'une version précédente de l'Info-tri, vous pouvez décider de la remplacer par la nouvelle Info-tri ou ne plus en apposer. **Dans les deux cas, vous devrez modifier le décor de vos emballages car vous ne pourrez conserver l'ancienne Info-tri au-delà du 9 mars 2023.**

79% (1)

des consommateurs estiment que la présence d'une règle de tri sur l'emballage est importante.

64% (1)

d'entre eux estiment qu'elle pourrait les inciter à choisir un produit plutôt qu'un autre produit comparable en rayon.

Les petits emballages

Le décret d'application de l'article 17 de la loi AGEC prévoit des dispositions particulières pour les emballages de petite taille en distinguant 2 cas. Les emballages :

1. **dont la surface du plus grand des côtés est de moins de 10 cm²** sans documentation associée sont exemptés de la signalétique et de l'information on pack sous réserve que ces dernières soient disponibles sous format dématérialisé.

2. **dont la surface du plus grand des côtés est comprise entre 10 et 20 cm²** sans documentation associée doivent être porteurs du Triman mais sont exemptés de l'information on pack sous réserve que cette dernière soit dématérialisée.

(1) Source : Etude shopper « Allégations sur l'emballage », Action Plus / Citeo Février 2020

Les cas particuliers

Les emballages compostables

Il n'existe aujourd'hui aucun dispositif de collecte et de traitement industriel des emballages compostables à l'échelle nationale. Ces emballages doivent être orientés vers le dispositif national de collecte et de tri des emballages ménagers.

Ainsi, qu'ils soient compostables à domicile ou en unité industrielle, ces emballages **doivent, comme les autres, être porteurs de l'Info-tri.**

À noter : L'article 13 de la loi AGEC prévoit que **seuls les emballages compostables domestiquement** puissent porter la mention « compostable ».
Pour ces emballages, il est donc possible d'ajouter la mention « également compostable à domicile » complémentaire sous le cartouche Info-tri afin d'indiquer cette possibilité.

Exemples

Également compostable à domicile

Également compostable à domicile

Attention : dans le cas où seule une partie des éléments composant l'emballage seraient compostables, ils doivent être clairement nommés.

Étui également compostable à domicile

03

Mises en marché en France et à l'export

Comment construire une Info-tri qui s'adapte à vos besoins et à vos contraintes ?

ÉTAPE 1 : choix chromatique

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

I. Le logo Triman

II. Onglet avec sigle « FR »

III. Choix de la présentation des éléments d'emballage

IV. Choix de la présentation de la destination de l'emballage

V. Les éléments de charte à respecter

VI. Exemples

VII. Les principales questions qui peuvent se poser

ÉTAPE 3 : choix du format

Les cas particuliers

Afin d'accompagner le déploiement de l'extension des consignes de tri (ECT), la signalétique Info-tri incite les consommateurs français à déposer l'ensemble de leurs emballages dans le bac de tri. La déclinaison présentée dans cette section a été conçue pour être apposée sur les produits commercialisés à la fois en France et dans des pays tiers, sur des emballages multilingues. Elle a pour fonction d'informer les consommateurs sur la consigne de tri valable en France sous une forme qui puisse être comprise à l'étranger.

Le sigle « FR » est obligatoire dès lors que le produit est vendu hors de France. Il permet de signifier clairement que la règle de tri concerne le territoire français (voir p. 36)

Tous les éléments séparables à la consommation doivent être représentés et séparés par un signe +. Les éléments peuvent être représentés par des pictogrammes et du texte, par des pictogrammes seuls ou du texte seul.

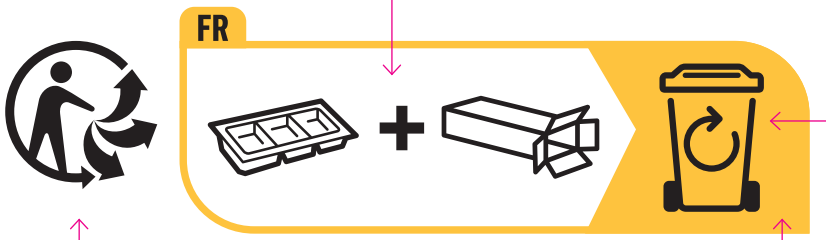

Le pictogramme du bac de tri (ou celui du point de tri du verre) **désigne clairement la destination des emballages,** quels qu'ils soient.

Le Triman est obligatoire et indissociable du cartouche Info-tri (voir p. 35).

Le contour du cartouche et la zone « destination » adoptent les couleurs **repère du tri** en France : vert pour les emballages en verre et jaune pour les autres.

Pourquoi représenter une flèche circulaire sur le bac plutôt que le ruban de Möbius (symbole de la recyclabilité) ?

Bien qu'une majorité d'emballages se recycle, certaines filières restent à créer aujourd'hui. Une part des emballages triés dans le cadre de l'ECT ne pourra donc pas être recyclée. En conséquence, représenter la boucle de Möbius sur le bac de tri, qui devient la destination unique pour tous les emballages, recyclables ou non, constituerait une allégation trompeuse pour le consommateur. L'option d'une flèche signifiant la circularité du bac jaune a donc été privilégiée, elle est comprise par près de 7 consommateurs sur 10[1].

(1) Source : pré-tests réalisés auprès d'un échantillon représentatif de 1280 consommateurs en territoires ECT – Action Plus Shopper Research / Citeo (Vague 3 - juin 2021)

Comment construire une Info-tri qui s'adapte à vos besoins et à vos contraintes ?

ÉTAPE 1 - CHOIX CHROMATIQUE → **ÉTAPE 2 - COMPOSITION DE L'INFO-TRI** → **ÉTAPE 3 - CHOIX DU FORMAT**

4 ÉLÉMENTS À ASSOCIER

1. **Le Triman**

2. **L'onglet avec sigle « FR »**

3. **Les éléments d'emballage**

Texte + pictogramme

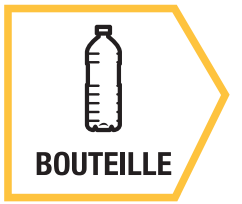

ou

Texte seul

ou

Pictogramme seul

4. **La destination**

Texte + pictogramme

et/ou

ou

Pictogramme seul

et/ou

ou

ÉTAPE 1 : choix chromatique

	Emballages en verre	Emballages hors verre	Emballages hors verre / verre
Couleurs		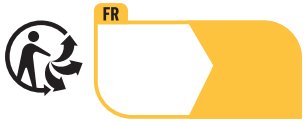	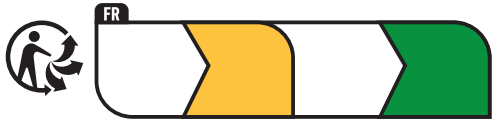
Monochrome de votre choix			

Pantone 2258 C
C85 M0 J100 N20

Pantone 123 C
C0 M25 J86 N0

Pantone Black C
C0 M0 J0 N100

La reproduction du logotype doit se faire :

- **en ton direct Pantone®** lorsque le procédé d'impression le permet,
- **en quadrichromie CMJN** lorsque l'impression en tons directs n'est pas possible,
- **en couleurs RVB** pour les usages écran (web, vidéo, applis, bureautique, etc.).

Lorsqu'une impression en couleur n'est pas techniquement réalisable, le logotype doit être appliqué dans la couleur monochrome de votre choix.

Application sur fonds

La signalétique doit toujours être appliquée dans une version qui garantit sa bonne visibilité sur le fond.

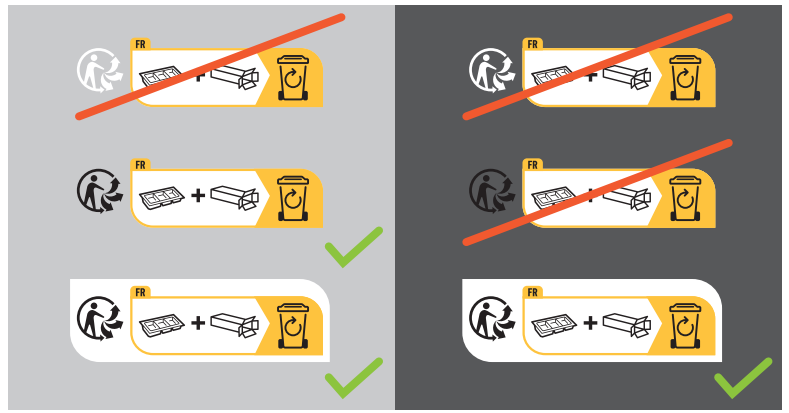

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

I. Le logo Triman

Le logo Triman est la signalétique informant le consommateur qu'un produit ou un emballage fait l'objet de règles de tri ou d'apport. Conformément à l'article 17 de la loi AGEC, il est complété par une information détaillant la règle de tri (ici l'Info-tri pour les emballages ménagers).

Spécificités de taille

Conformément à la charte d'utilisation d'origine de la signalétique définie par l'Ademe(1), le logo Triman doit respecter des tailles minimales :

Taille minimale standard

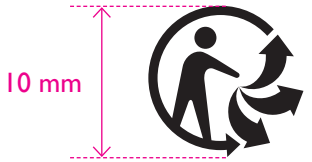

Taille minimale compacte

Tous les formats d'Info-tri proposés dans ce guide ont été conçus dans le respect de ces exigences de taille minimale.

Spécificités chromatiques

Lorsque l'Info-tri est créée en couleurs, le Triman est toujours représenté en noir, sauf enjeu majeur de **lisibilité**. Dans ce cas, il est utilisé sur son bloc en réserve blanche. Lorsque l'Info-tri est créée en monochromie, le Triman peut être représenté dans la couleur choisie pour l'Info-tri si cela ne nuit pas à sa lisibilité ou, à défaut, en noir.

À sa création en 2015 par l'Ademe, la signalétique Triman avait pour objectif d'indiquer au consommateur qu'un produit ou un emballage était recyclable et qu'il relevait d'une règle de tri. Le logo était alors obligatoire sur les emballages recyclables ou, à défaut, sur la notice du produit ou tout autre support (y compris dématérialisé).

La loi AGEC est venue modifier la définition et les règles d'apposition du Triman : la signalétique devient **obligatoire sur tous les emballages qui font l'objet d'une règle de tri ou d'apport, qu'ils soient recyclables ou non,** (à l'exception des quelques cas évoqués en p. 51).

(1) https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/2870-signaletique-commune-de-tri-triman-guide-d-utilisation.html

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

II. Onglet avec sigle « FR »

Pour rappel, l'Info-tri est définie par la réglementation française et a pour objectif d'indiquer au consommateur la règle de tri de l'emballage **valable sur le territoire national** (France / DOM COM).

(1) Dans le cadre de mises en marché à la fois en France et à l'export, le cartouche doit donc obligatoirement être complété d'un **onglet avec le sigle « FR »** afin de signifier à l'ensemble des consommateurs susceptibles d'acheter le produit que la présente règle de tri n'est valable qu'en France.

(2) Si toutefois la règle de tri de l'emballage devait être identique dans les différents pays dans lequel le produit est commercialisé, l'onglet « FR » peut être complété d'autres onglets porteurs des sigles des pays concernés.

Dans ce cas (2), **le traitement en couleurs est interdit** car les couleurs repères du tri peuvent être différentes dans les autres pays (plus d'infos sur la règle de tri multi-pays p. 52)

(1)
Exemples avec sigle « FR »

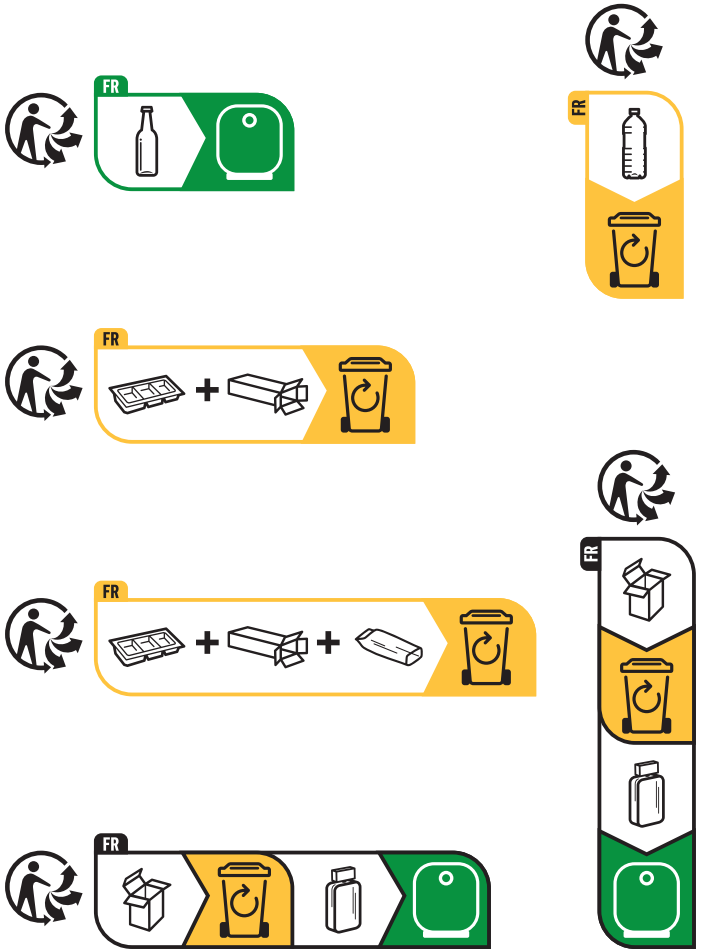

(2)
Exemples pour une règle de tri valable en France et dans d'autres pays

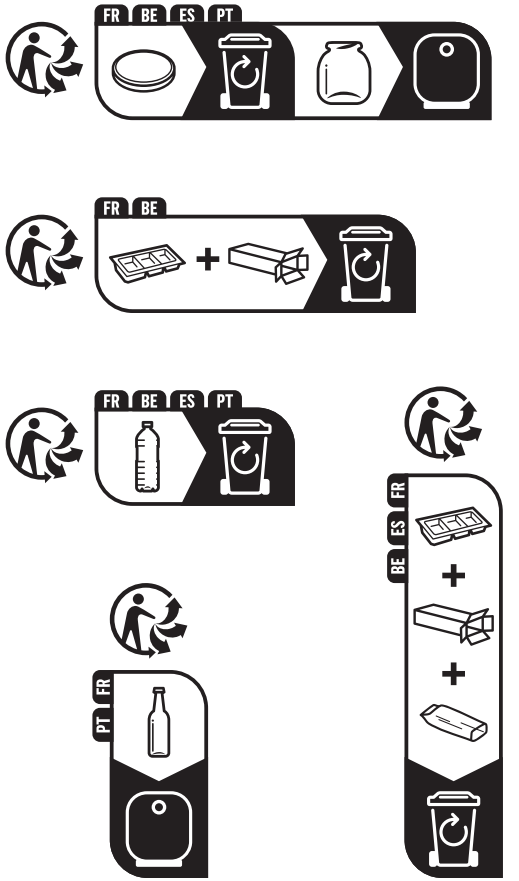

À noter : les règles de tri présentées dans les Info-tri de ce bloc sont fictives.

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

III. Choix de la présentation des éléments d'emballage

Les emballages peuvent être représentés sous **3 formes au choix**

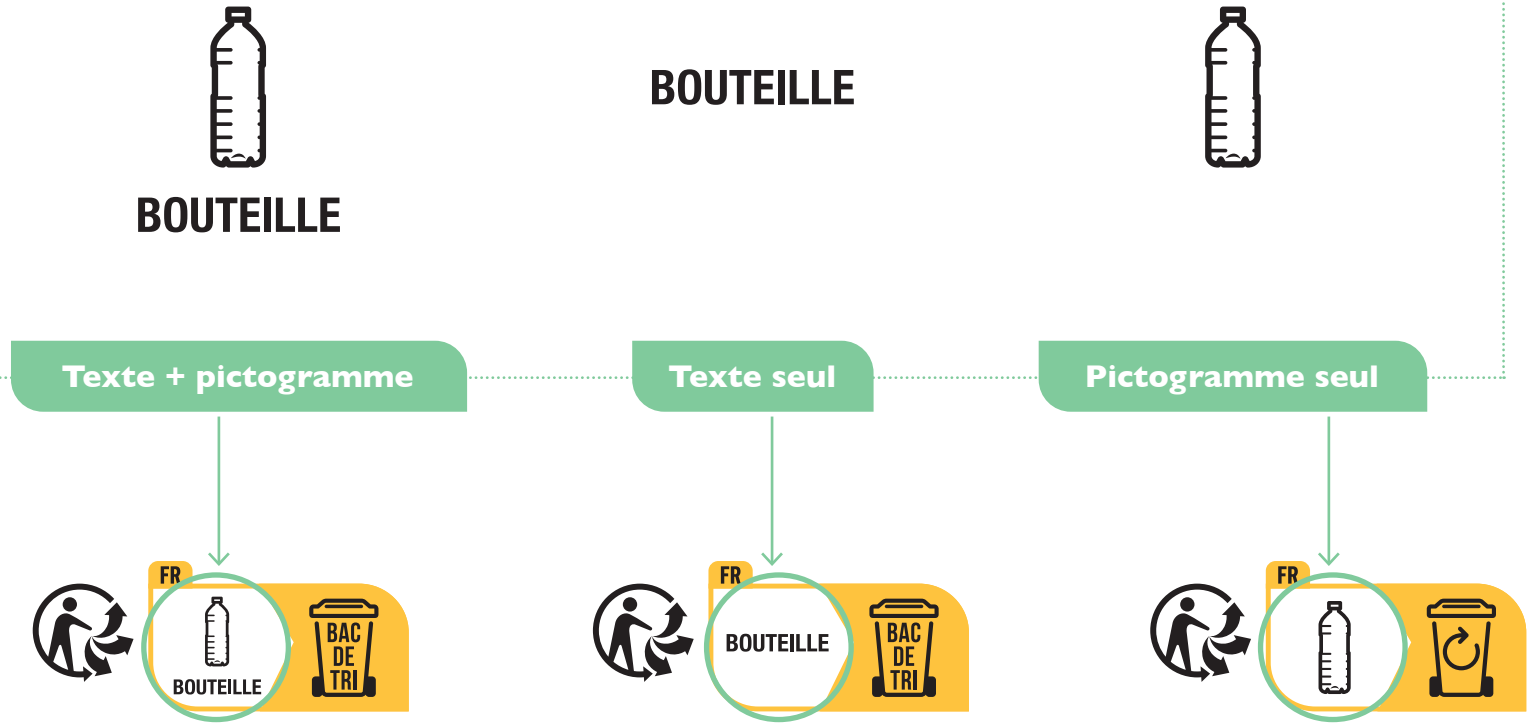

Est considéré comme « élément » tout composant de l'emballage qui peut être séparé du produit lors de la consommation ou de son utilisation. Tous les éléments doivent être mentionnés dans la règle de tri.

Les marques qui le souhaitent ont la possibilité de compléter les silhouettes par leur dénomination en langue française.

41% des consommateurs(1) déclarent que le texte permet d'apporter des explications, de combler les doutes ou d'éventuelles incompréhensions, notamment dans le cas d'emballages difficiles à représenter graphiquement (liens en plastique, cales, etc.). La mention en français peut être, à discrétion de la marque, complétée par une traduction dans une autre langue (ex. : français/anglais).

(1) Source : pré-tests réalisés auprès d'un échantillon représentatif de 1280 consommateurs en territoires ECT – Action Plus Shopper Research / Citeo (Vague 3 - juin 2021)

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

IV. Choix de la présentation de la destination de l'emballage

La destination peut être représentée sous **2 formes au choix**

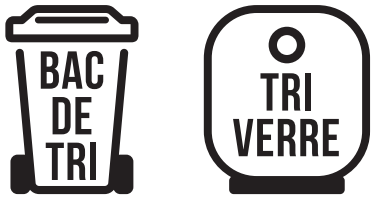

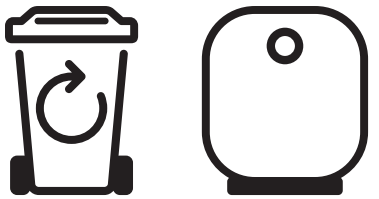

Texte + pictogramme

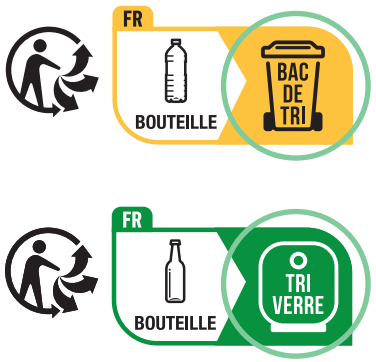

Pictogramme seul

La représentation graphique des contenants et les mentions écrites associées ont été validées par les pouvoirs publics et ne peuvent en aucun cas être personnalisées ou modifiées.

Pour une mise en marché dans des pays francophones, Citeo vous recommande de privilégier le pictogramme intégrant la mention « bac de tri ». Jugé plus explicite, il a été préféré au pictogramme sans texte par **2/3 des consommateurs** lors des tests[1].

(1) Source : pré-tests réalisés auprès d'un échantillon représentatif de 1280 consommateurs en territoires ECT – Action Plus Shopper Research / Citeo (Vague 3 - juin 2021)

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

V. Les éléments de charte à respecter

1. Triman (1)

Tous les formats d'Info-tri proposés ont été conçus dans le respect des exigences de la charte de la signalétique définie par l'Ademe (voir p. 35).

2. Typographies

(2a) Sigle du pays

Flama Condensed Bold

(2b) Éléments d'emballage

Helvetica Neue 77 Bold Condensed

3. Zone de protection

La zone de protection de l'Info-tri est indexée sur l'épaisseur du filet multipliée par 3. (3a) L'espace ainsi déterminé doit toujours rester vierge de tout élément pouvant perturber la lisibilité de l'Info-tri. (3b) Lorsque le fond est perturbé, cette zone est utilisée sous la forme d'un cartouche blanc : **bloc de lisibilité**.

> Veillez à ce que l'épaisseur des fûts des lettres ne soit jamais inférieure à 0,2 mm.
>
> Quels que soient la configuration et le format utilisés, le corps du texte doit toujours être supérieur ou égal à **5 pts.**

(1)

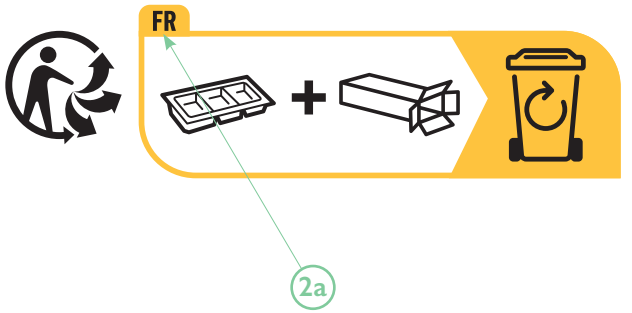

Flama Condensed Bold

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz

(3a)

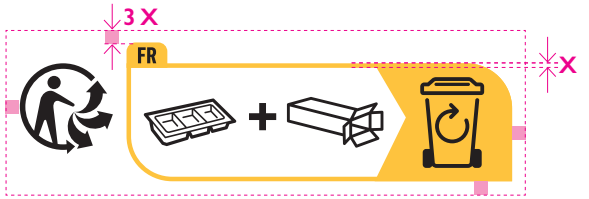

Si vous utilisez la version texte + pictogrammes

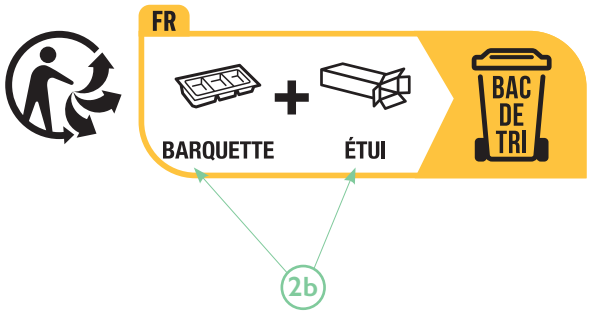

Helvetica Neue 77 Bold Condensed

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz

(3b)

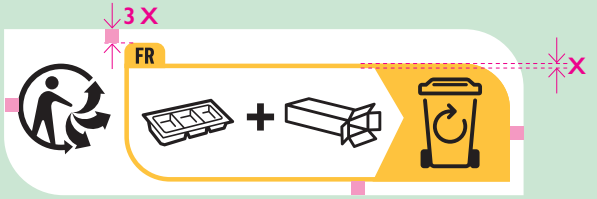

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

V. Les éléments de charte à respecter

4. Le dessin des pictogrammes

Les pictogrammes disponibles

Une bibliothèque de pictogrammes représentant la plupart des emballages existants (alimentaires et non-alimentaires) est à votre disposition sur votre espace client.

Créer des pictogrammes personnalisés

Vous avez la possibilité de concevoir de nouvelles silhouettes d'emballages si nécessaire. Dans ce cas, il convient d'appliquer les règles suivantes :

- la silhouette doit obligatoirement être dessinée au fil, de préférence en jouant sur 2 épaisseurs de filet maximum (un filet épais pour les contours extérieurs principaux et un filet fin pour les détails intérieurs),
- la silhouette doit être dessinée, au choix, (4a) complètement de profil ou (4b) en 3D isométrique,
- le dessin doit être conçu pour s'intégrer dans un carré de 10 x 10 mm, et le tout doit pouvoir s'insérer dans un carré de 13 x 13 mm, (hauteur par défaut du cartouche Info-tri standard), avec une marge tournante de respiration de 1,5 mm (voir schémas).

4a

Exemples de silhouettes **de profil**

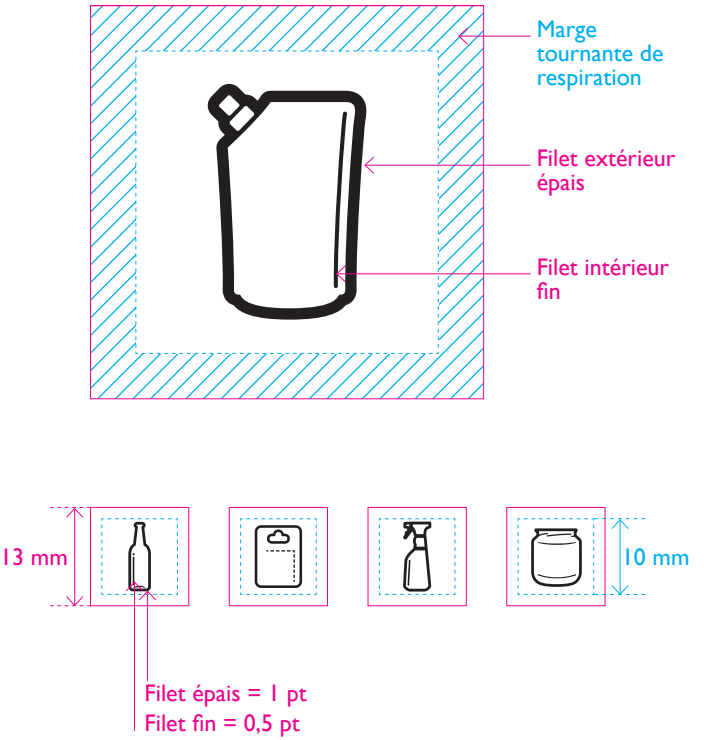

4b

Exemples de silhouettes **en 3D isométrique**

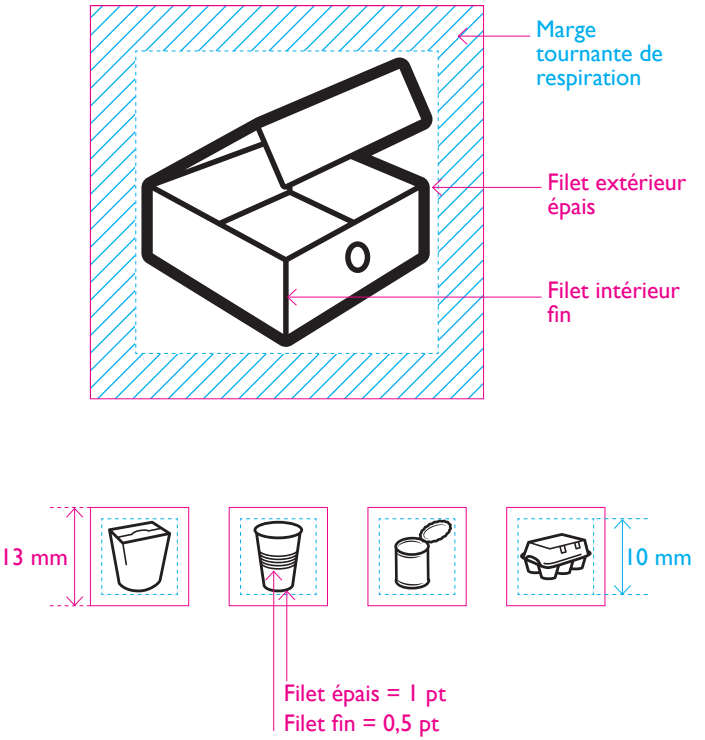

Retrouvez la liste et les pictogrammes d'emballages génériques disponibles par secteur d'activité dans le dossier "kit Info-tri" disponible sur votre espace client (https://clients-emballages.citeo.com).

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

VI. Exemples : emballage de crème cosmétique

Emballage de crème cosmétique

① Les éléments d'emballage : Étui + tube

② La destination : Bac de tri

=

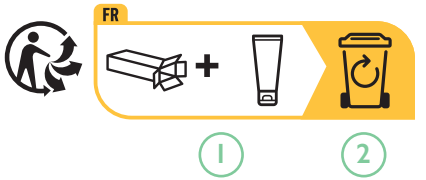

Autres déclinaisons possibles

Texte + pictogramme

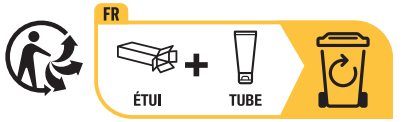

Texte seul

Au-delà de 3 éléments d'emballage, il est admis d'utiliser la mention générique « éléments d'emballage », si vous choisissez la version texte seul.

Toutes ces déclinaisons existent aussi en version monochrome.

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

VI. Exemples : bouteille de bière

Bouteille de bière

① Les éléments d'emballage

Bouteille & capsule

+

② La destination

Borne de tri du verre

=

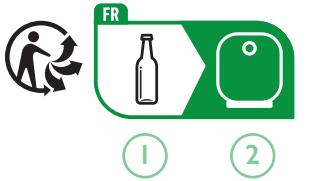

Autres déclinaisons possibles

Texte + pictogramme

Texte seul

Bouchons, capsules, couvercles :
quelle règle de tri et comment les représenter ?
Voir p. 45.

Toutes ces déclinaisons existent aussi en version monochrome.

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

VI. Exemples : bocal de condiments

Bocal de condiments

1 Les éléments d'emballage : couvercle + bocal

2 La destination : Bac de tri / borne de tri verre

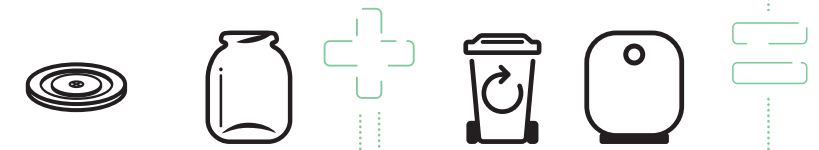

Autres déclinaisons possibles

Texte + pictogramme

Texte seul

Bouchons, capsules, couvercles :
quelle règle de tri et comment les représenter ?
Voir p. 45.

Toutes ces déclinaisons existent aussi en version monochrome.

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

VII. Les principales questions qui peuvent se poser (1/3)

Quels pictogrammes pour représenter mon emballage ?

Une bibliothèque de pictogrammes génériques non exhaustive est mise à votre disposition pour composer votre Info-tri.
Si aucun pictogramme ne correspond à l'apparence de votre emballage, vous avez la possibilité de développer votre propre silhouette afin que l'information proposée soit la plus signifiante possible pour vos consommateurs (voir p. 40).

Quelles règles suivre si mon emballage est composé de plusieurs éléments ?

Tous les éléments séparables à la consommation doivent être représentés et séparés par un signe +.
Les éléments peuvent être représentés par des pictogrammes et du texte, par des pictogrammes seuls ou du texte seul.
Pour les emballages composés de 3 éléments ou plus, il est admis d'utiliser le terme « éléments d'emballage ».

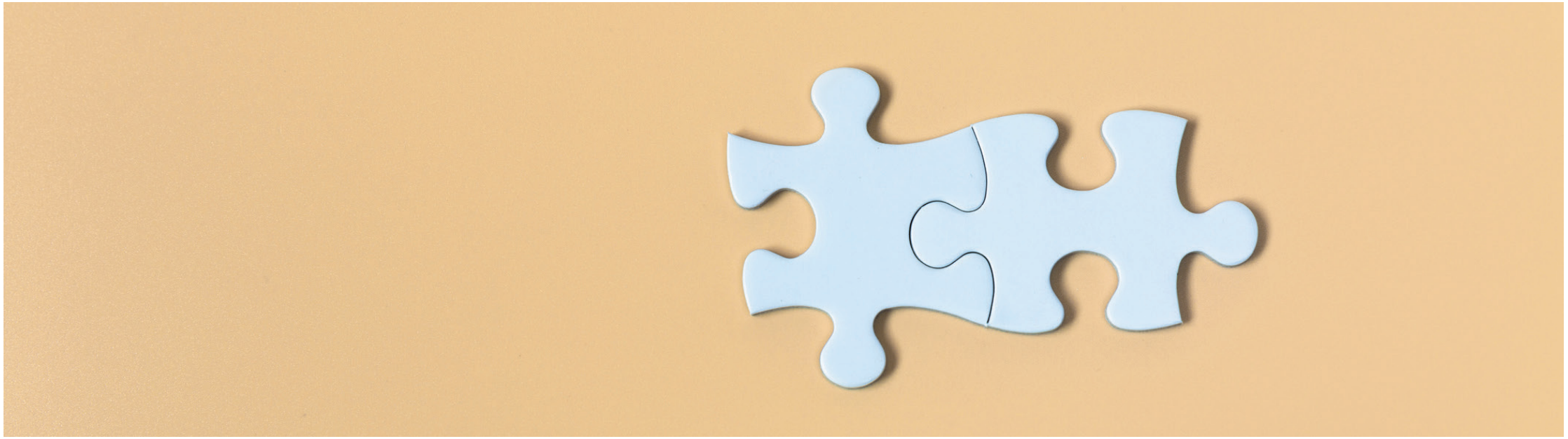

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

VII. Les principales questions qui peuvent se poser (2/3)

Bouchons, capsules, couvercles : quelle règle de tri et comment les représenter ?

Les bouchons et capsules

Pour permettre à ces éléments de très petite taille d'être récupérés et ainsi éviter les déchets abandonnés, les bouchons et capsules doivent rester solidaires des bouteilles, tubes ou flacons. Dès lors, il doivent être représentés sur l'emballage (exemple 1).

Les couvercles

Plus grands que les bouchons ou les capsules, les couvercles peuvent être captés en centre de tri. La règle de séparation va donc varier **selon que le matériau du couvercle est identique ou différent de celui du corps de l'emballage.** Si le matériau est identique, le couvercle peut rester sur l'emballage (exemple 2). Si le matériau est différent, le couvercle doit être séparé pour être trié au même endroit (exemple 3) ou dans 2 endroits différents (exemple 4).

Exemple 1

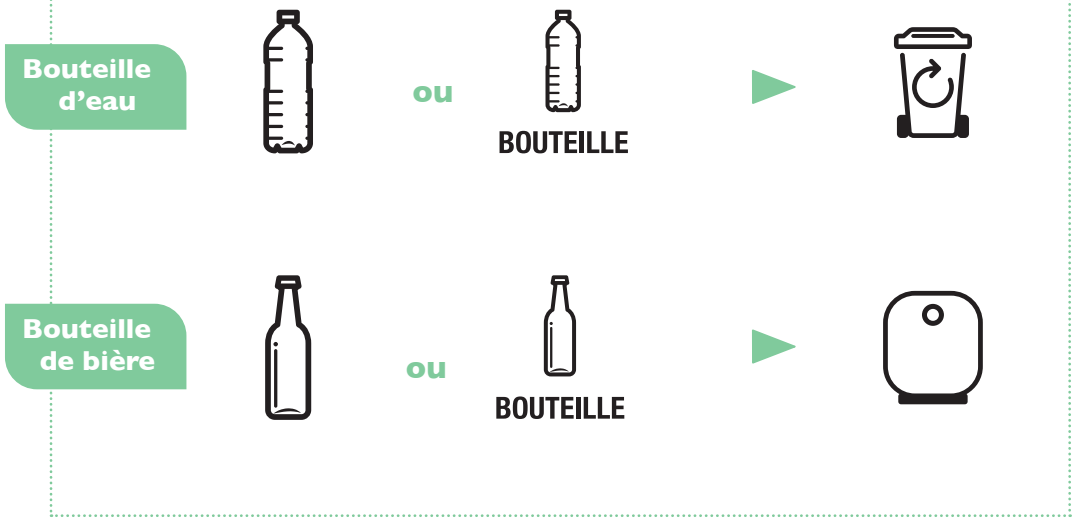

Exemple 2

Exemple 3

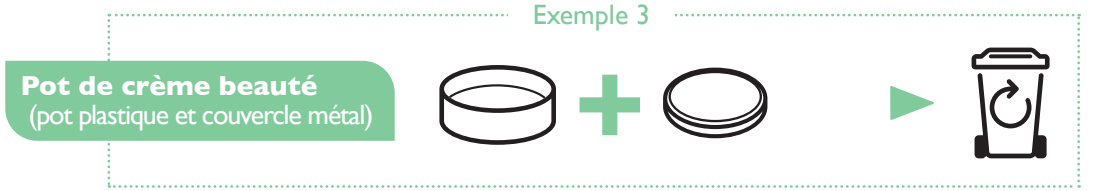

Exemple 4

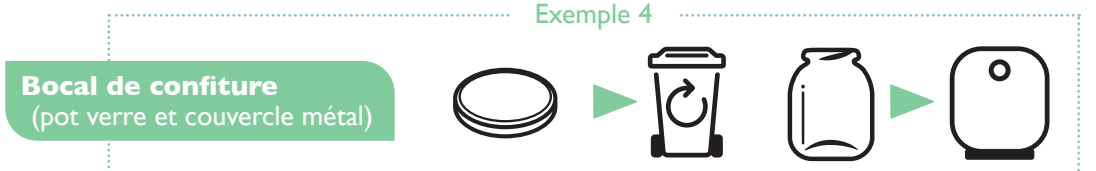

ÉTAPE 2 : composition de l'Info-tri

VII. Les principales questions qui peuvent se poser (3/3)

Pourquoi utiliser un pictogramme de flèche circulaire plutôt que le ruban de Möbius ?

Afin d'éviter l'utilisation de texte, la version « pictogrammes seuls » de l'Info-tri propose un pictogramme intégrant une flèche circulaire pour représenter le bac de tri. L'utilisation de cette flèche pour représenter le tri a été préférée au ruban de Möbius, qui symbolise pour sa part la recyclabilité.

Le but est d'éviter d'induire le consommateur en erreur sur le devenir systématique de son emballage. Avec l'ECT, si la majorité des emballages déposés dans le bac sont effectivement recyclables, une portion d'entre eux ne le sont pas encore. Or, dans cette nouvelle Info-tri harmonisée, le pictogramme illustrant la destination est unique pour tous les emballages, qu'ils soient recyclables ou non. Représenter le **ruban de Möbius** sur le bac de tri constituerait dès lors **une allégation trompeuse pour le consommateur** en lui laissant croire que l'ensemble des emballages qu'il trie seront effectivement recyclés. L'option d'une flèche signifiant la circularité du bac jaune a donc été privilégiée, elle est comprise par près de 7 consommateurs sur 10.

À noter : le visuel de la flèche circulaire n'a pas été repris pour illustrer le tri du verre car les pré-tests menés ont montré que le pictogramme de point d'apport volontaire est déjà signifiant pour les consommateurs grâce à sa forme singulière.

« bac de tri » et « tri verre »

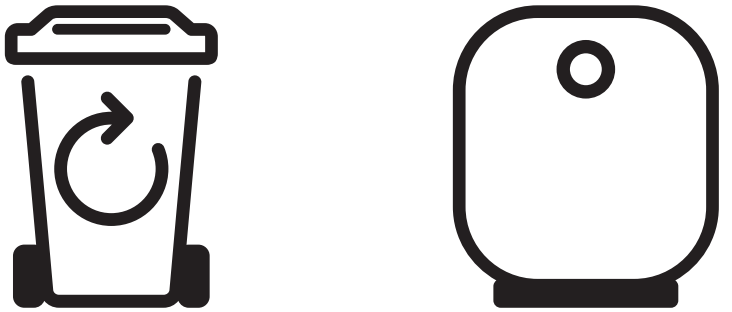

Rappel : la représentation graphique des contenants et les mentions écrites associées ont été validées par les pouvoirs publics et ne peuvent en aucun cas être personnalisées ni modifiées.

ÉTAPE 3 : choix du format

Le format de l'Info-tri peut varier selon le nombre d'éléments qui composent l'emballage et les contraintes liées à sa taille ou à sa forme.

Pour faciliter la mise en œuvre de l'Info-tri, nous vous proposons **différentes configurations**. Chacune est proposée **en 2 versions :**

(A) **Standard :** C'est la version de référence. Elle est à utiliser en priorité si l'espace disponible sur l'emballage le permet et elle peut être agrandie.

(B) **Compacte :** C'est la version à utiliser lorsque la place disponible est restreinte. **Elle ne peut être réduite** car elle est construite avec un Triman de 6 mm de hauteur, soit la taille minimale autorisée par l'Ademe.

Retrouvez toutes les planches d'Info-tri disponibles selon la configuration et le format souhaités dans le dossier "kit Info-tri" disponible sur votre espace client

A Version **standard** ≥10 mm

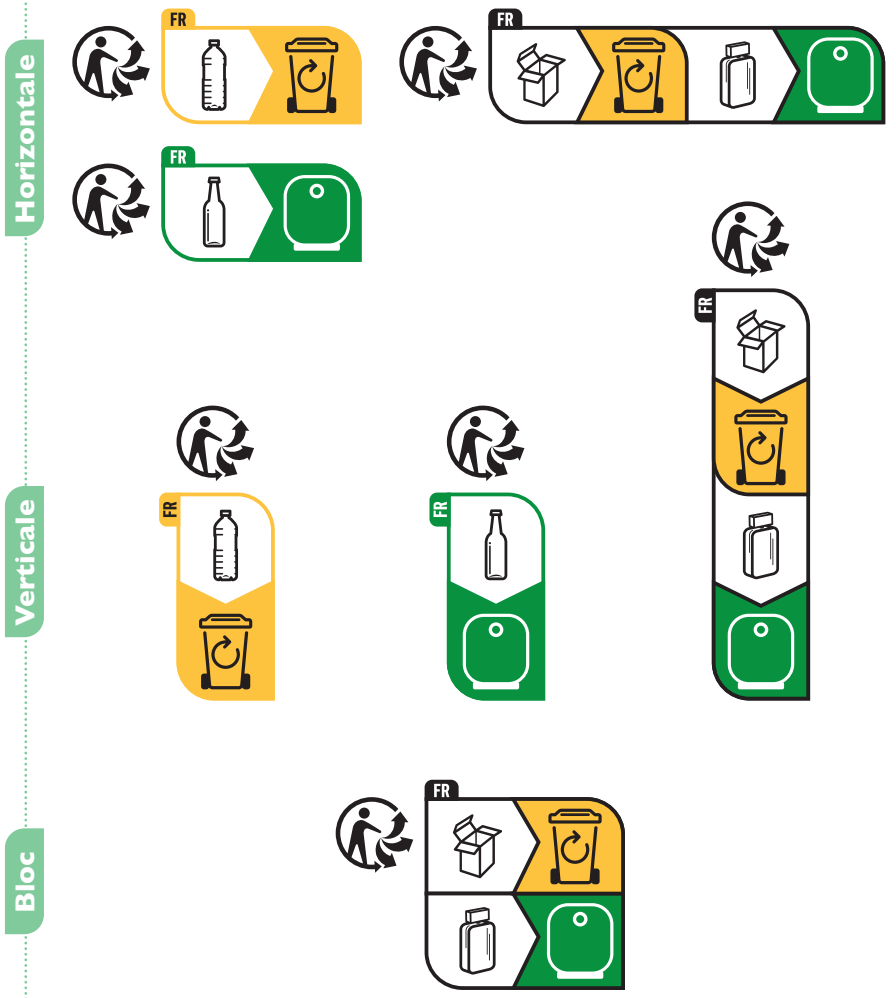

B Version **compacte** <10 mm ≥6 mm

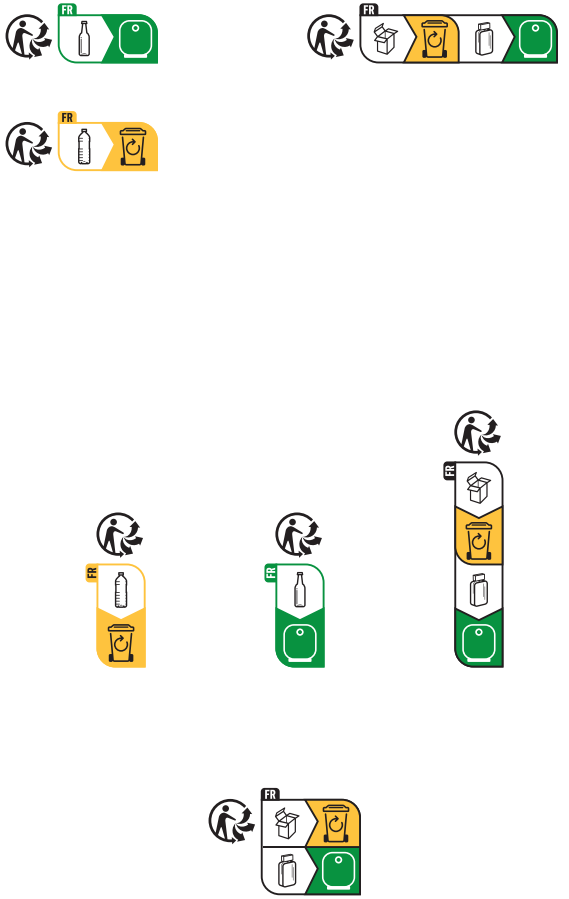

À noter : la version bloc n'est disponible que pour les emballages multi-destination.

ÉTAPE 3 : choix du format

Configuration horizontale

(A) **Standard :** c'est la version à utiliser en priorité. La hauteur du bloc de lisibilité est de 18,3 mm. Les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un carré de 13 mm, comme indiqué sur le schéma ci-contre. Ce rapport est à respecter en cas d'agrandissement. Exceptionnellement, l'espace de 13 mm peut être agrandi dans le cas de mots très longs afin d'éviter une césure. L'ensemble des éléments est ensuite centré optiquement dans l'espace blanc du cartouche Info-tri.

(B) **Compacte :** version à utiliser lorsque la place disponible est restreinte. Cette version ne peut **en aucun cas être réduite**. La hauteur du bloc de lisibilité est de 9,445 mm. Les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un rectangle de 6,5 mm de haut, comme indiqué sur le schéma. Ce rapport est à respecter en cas d'agrandissement. L'ensemble des éléments est ensuite espacé et centré optiquement dans l'espace blanc du cartouche Info-tri.

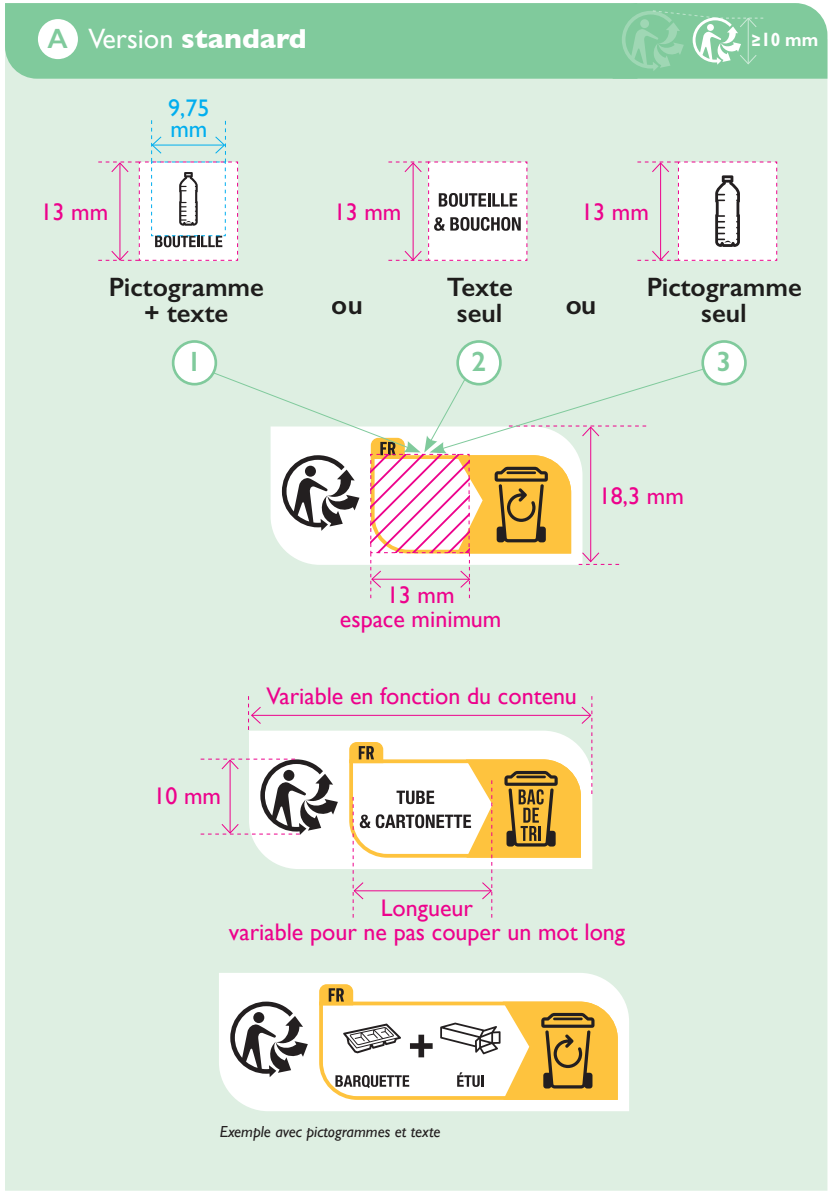

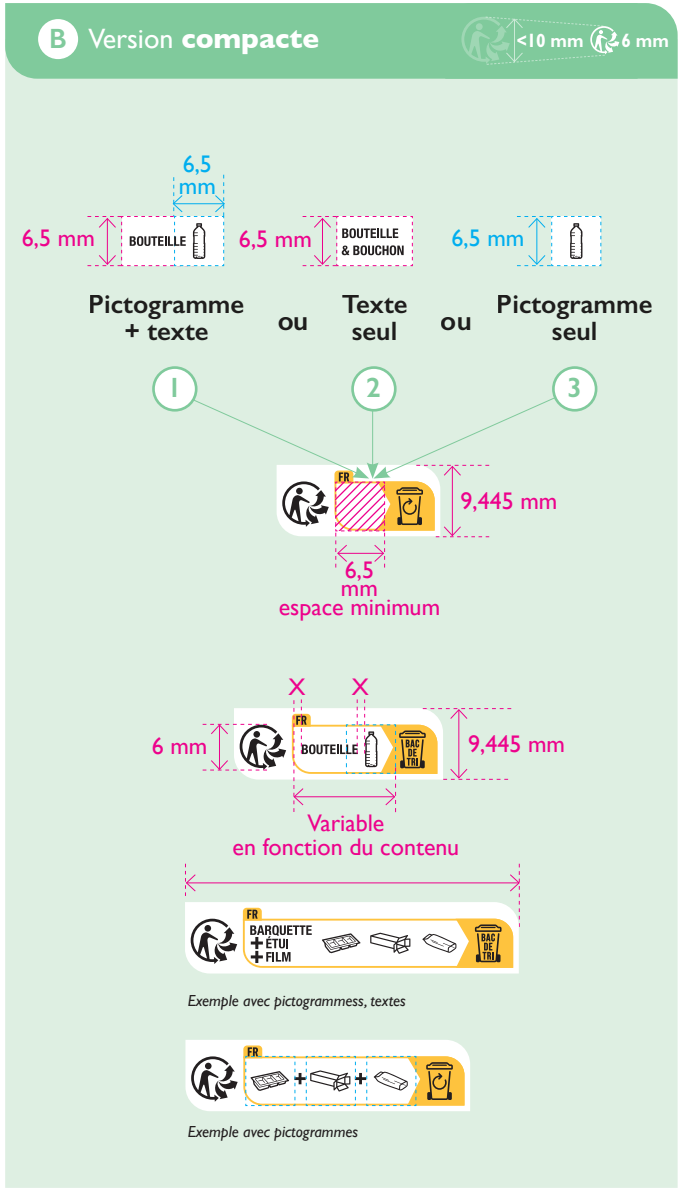

ÉTAPE 3 : choix du format

Configuration verticale

(A) **Standard :** c'est la version à utiliser en priorité. La largeur du bloc de lisibilité est de 18,3 mm et les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un carré de 13 mm, comme indiqué sur le schéma ci-contre.
Ce rapport est à respecter en cas d'agrandissement. L'ensemble des éléments est centré optiquement dans l'espace blanc du cartouche Info-tri.

(B) **Compacte :** version à utiliser lorsque la place disponible est restreinte. Cette version ne peut **en aucun cas être réduite**. La largeur du bloc de lisibilité est de 12,445 mm (9,445 mm avec pictogramme seul) et les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un rectangle, comme indiqué sur le schéma.
Ce rapport est à respecter en cas d'agrandissement. L'ensemble des éléments est ensuite centré optiquement dans l'espace blanc du cartouche Info-tri.

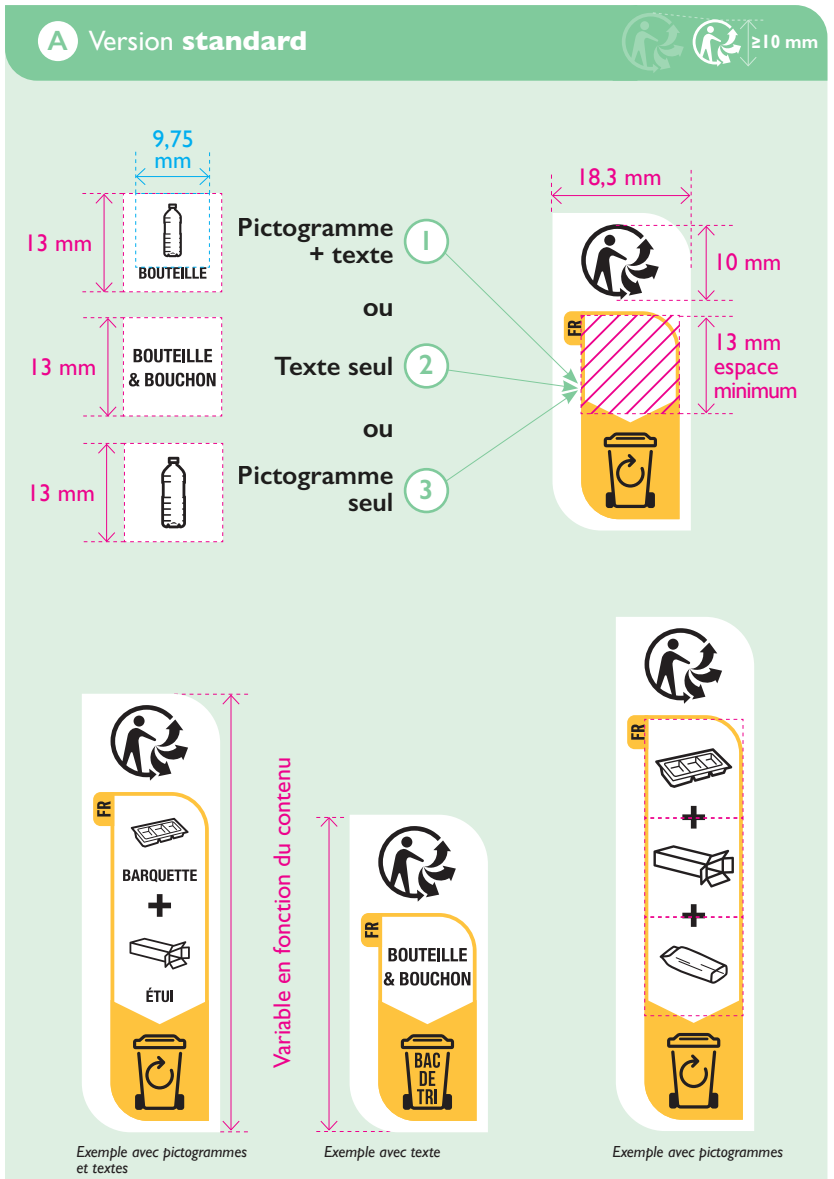

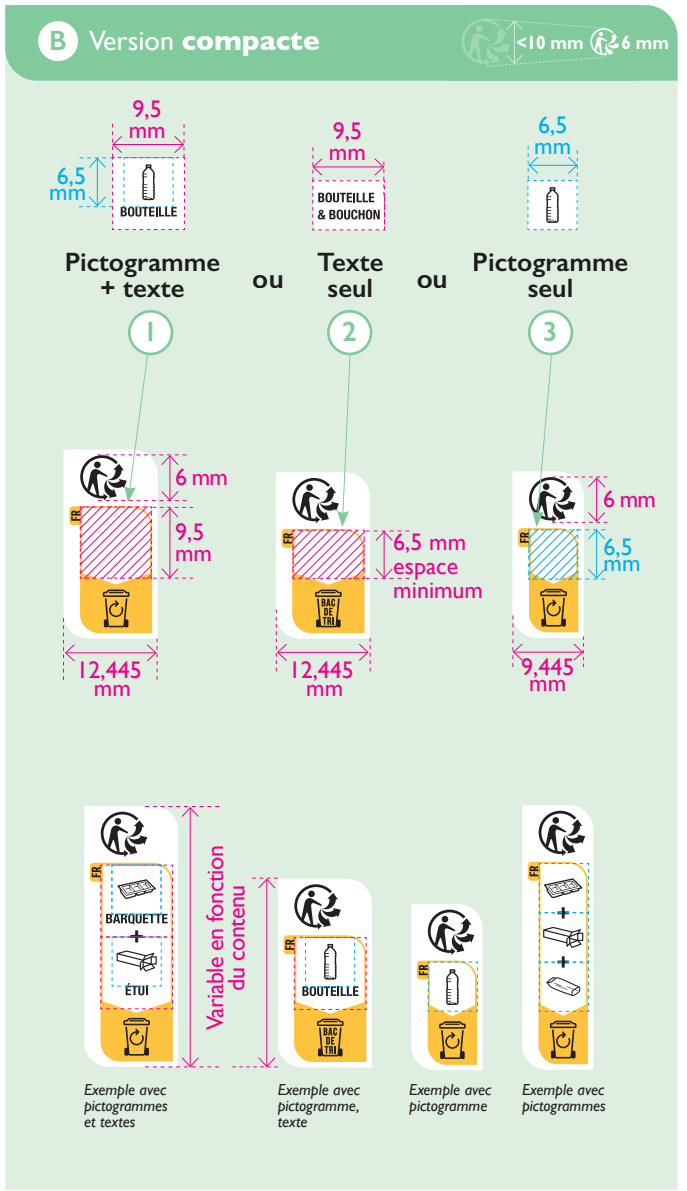

ÉTAPE 3 : choix du format

Configuration bloc

(A) **Standard :** c'est la version à utiliser en priorité. La hauteur du bloc de lisibilité est de 30,8 mm. Les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un carré de 13 mm, comme indiqué sur le schéma ci-contre. Ce rapport est à respecter en cas d'agrandissement. Exceptionnellement, l'espace de 13 mm peut être agrandi dans le cas de mots très longs afin d'éviter une césure. L'ensemble des éléments est ensuite centré optiquement dans l'espace blanc du cartouche Info-tri.

(B) **Compacte :** version à utiliser lorsque la place disponible est restreinte. Cette version ne peut **en aucun cas être réduite**. La hauteur du bloc de lisibilité est de 15,67 mm. Les éléments (pictogrammes et/ou texte) s'inscrivent dans un rectangle de 6,5 mm de haut, comme indiqué sur le schéma. Ce rapport est à respecter en cas d'agrandissement. L'ensemble des éléments est ensuite espacé et centré optiquement dans l'espace blanc du cartouche Info-tri.

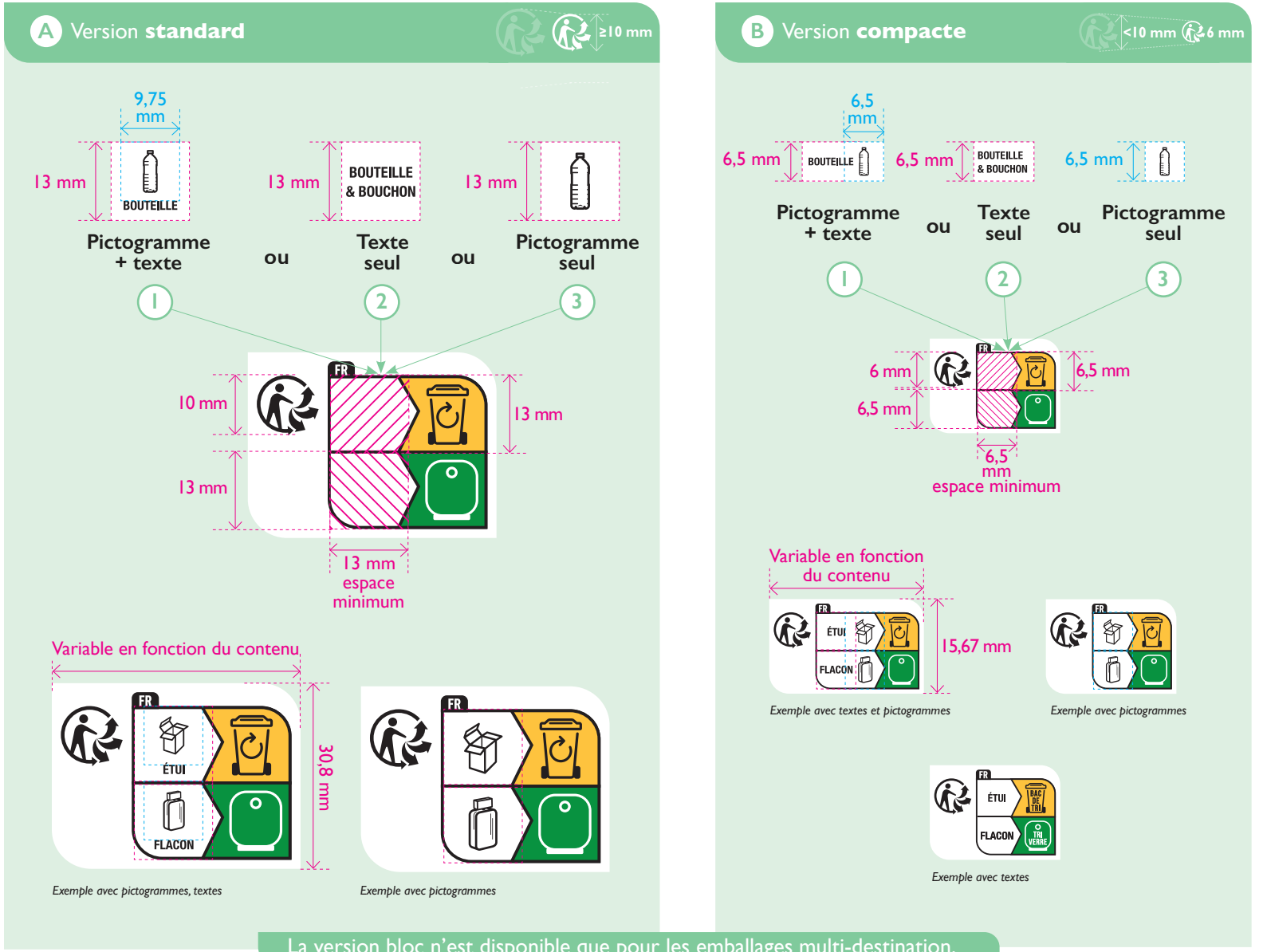

La version bloc n'est disponible que pour les emballages multi-destination.

Les cas particuliers

Les emballages de boissons en verre

L'article 17 de la loi AGEC dispose que **les emballages de boissons en verre sont exemptés de l'obligation** d'apposer une signalétique de tri. Il s'agit d'une exception. L'apposition du Triman et de l'Info-tri sur vos bouteilles de boissons en verre sera donc volontaire.

Attention : si votre emballage de boisson en verre est porteur d'une version précédente de l'Info-tri, vous pouvez décider de la remplacer par la nouvelle Info-tri ou ne plus en apposer. **Dans les deux cas, vous devrez modifier le décor de vos emballages car vous ne pourrez conserver l'ancienne Info-tri au-delà du 9 mars 2023.**

79% (1)

des consommateurs estiment que la présence d'une règle de tri sur l'emballage est importante.

64% (1)

d'entre eux estiment qu'elle pourrait les inciter à choisir un produit plutôt qu'un autre produit comparable en rayon.

Les petits emballages

Le décret d'application de l'article 17 de la loi AGEC prévoit des dispositions particulières pour les emballages de petite taille en distinguant 2 cas. Les emballages :

1. **dont le plus grand des côtés est de moins de 10 cm²** sans documentation associée sont exemptés de la signalétique et de l'information on pack sous réserve que ces dernières soient disponibles sous format dématérialisé.

2. **dont le plus grand des côtés est compris entre 10 et 20 cm²** sans documentation associée doivent être porteurs du Triman mais sont exemptés de l'information on pack sous réserve que cette dernière soit dématérialisée.

(1) Source : Etude shopper « Allégations sur l'emballage », Action Plus / Citeo Février 2020

Les cas particuliers

La version multi-pays

Si vous voulez aller plus loin et anticiper les évolutions réglementaires de certains pays dans lesquels vous exportez vos produits, vous pouvez également ajouter les règles de tri des pays concernés grâce à la version « multi-pays » de l'Info-tri. Ce cas peut se poser notamment si vous exportez vos produits en Italie, au Portugal ou en Slovénie, pays qui envisagent de rendre la règle de tri obligatoire sur les emballages sans toutefois en imposer le format.

Attention : si vous souhaitez donner la règle de tri pour la France et d'autres pays dans lesquels la règle est identique, vous pouvez ajouter des onglets mais l'onglet « FR » doit toujours figurer en premier.

De plus, les couleurs repères n'étant pas forcément les mêmes en France et à l'étranger, l'Info-tri doit être obligatoirement conçue en monochromie pour ne pas induire les consommateurs étrangers en erreur.

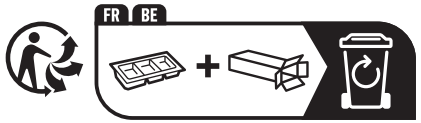

À noter : les règles de tri présentées sur cette page sont fictives.

Exemples

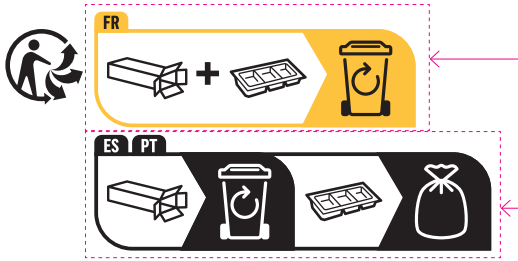

Le premier bloc mentionne la règle de tri pour la France. L'onglet « FR » est obligatoire.

Le second bloc mentionne la règle de tri pour les pays dans lesquels elle diffère. En version couleurs, ce bloc est toujours traité en noir et blanc.

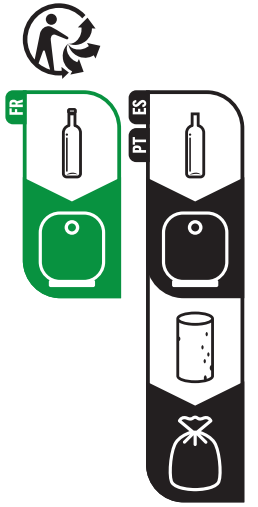

UNE QUESTION ?

Envoyez-nous un message
depuis la rubrique « Contactez-nous »
de votre espace client
ou contactez votre interlocuteur habituel.

CITEO

50, boulevard Haussmann
75009 Paris

01 81 69 06 00
www.citeo.com
clients.emballages.citeo.com

Si vous imprimez ce document, pensez à le trier !

Publié par Citeo | Conception-réalisation : blackandgold | Photos : Photothèque Citeo - Getty | Septembre 2021